



LES

PREUVES EVIDENTES;

R E P O N S E

A U.

MEMOIRE RAISONNÉ

DE LA COUR DE BERLIN,

Au sujet de la Conduite des Cours de  
VIENNE & de DRESDE.



760  
35  
Dział A  
Znak 713  
Nr inw. 3101

2 Biblioteki Szkoły Bielskiej

A VARSOVIE 1757.

LES  
PREUVES EVIDENTES ;  
RE P O N S E  
AU  
MEMOIRE RAISONNÉ  
DE LA COUR DE BERLIN ,

Au sujet de la Conduite des Cours de  
VIENNE & de DRESDE.



uoique la Cour de Saxe n'ait pas besoin de s'arrêter à tout ce que le Roi de Prusse a publié contre sa Conduite ; quoique la vérité de cette Conduite , mise au jour , prouve d'elle-même , le peu de fondement des motifs de celle de ce Prince ; cependant , il est de ces allégations , que l'apparence de vérité qu'on leur donne , & le ton d'éloquence dont on se sert , peut faire regarder comme des faits constans ; Il est de ces principes , qui , avancés avec assurance , & soutenus avec hardiesse , peuvent paroître un instant probables , & faire passer , pour des conséquences justes , les illusions qu'on y substitue . C'est moins pour justifier la Conduite la plus sage , que pour ouvrir les yeux à l'Europe entière , qu'il est nécessaire de répondre

en forme au Mémoire Raisonné, publié de la part du Roi de Prusse.

S'il est vrai qu'une bonne Cause n'ait pas besoin d'Avocat, la Cour de Berlin doit avoir mauvaise opinion de celle qu'elle s'est mis dans la nécessité de justifier, depuis son invasion en Saxe & en Bohême.

Quelle foule d'Ecrits n'a-t-on pas vû de sa part répandre dans le Public, & se suivre rapidement, pour pallier cet Attentat! Que d'efforts n'a-t-elle pas fait, pour donner de nouvelles couleurs à des motifs, dont la foibleesse seroit trop évidente, s'ils paroisoient sous leur forme naturelle!

Des raisons contraires ont dispensé jusqu'ici le Roi de Pologne de refuter toutes ces Productions, & l'événement a vérifié ce que Sa Majesté avoit prévû. La Vérité a commencé à percer le nuage qui la déroboit aux yeux, & elle s'est fait jour à travers tous les déguisemens artificieux qui l'offusquoient.

On s'est contenté jusqu'ici d'exposer, dans toute leur simplicité, quelques-uns des principaux faits, que la Prusse avoit déguisés, & dont elle n'avoit présenté que ce qui pouvoit être convenable à ses vues & aux conséquences qu'elle prétendoit en tirer. Etoit-il besoin de plus amples Déductions? La foiblesse des raisons, dont la Cour de Berlin s'est aidée, pour prouver, s'il eut été possible, les prétendues Négociations secrètes de la Cour de Pologne, ne portoit-elle pas la démonstration la plus autentique de l'impuissance où l'on est de vérifier les imputations dont on l'a chargée.

Cependant, pourachever d'éclairer la conduite de la Prusse, on ajoutera ici, aux Remarques déjà publiées par la Cour de Vienne, en Réponse au Mémoire raisonné, quelques Observations particulièrement relatives à la Saxe. Les Personnes impartiales & instruites y trouveront de nouvelles lumières, & elles serviront à desabuser ceux, que les assertions gratuites & sans preuves, & les insinuations Prussiennes, pourroient avoir séduits.

Tous les Ecrits Prussiens ont généralement un double objet; le premier, de persuader, que l'Amitié, l'Estime personnelle du Roi de Prusse envers S. M. le Roi de Pologne, si solennellement protestée devant Dieu & à la face de l'univers, est une chose

chose absolument prouvée; qu'il a continué d'avoir, pour toute la Maison Royale, tous les égards imaginables; qu'il a traité l'Electorat de Saxe, avec une bonté & une douceur sans égale, & que toutes les preuves, qu'on peut donner du contraire, ne sont que de fausses assertions, ou, pour se servir des mêmes expressions indécentes que le Mémoire Prusien, de *pures Crisilleries*.

Le second but, que la Cour de Berlin s'est proposé, dans le Mémoire raisonné, c'est de justifier l'attentat même de l'invasion en Saxe, & de faire accroire au Public, qu'on s'est trouvé dans le cas d'une nécessité urgente & d'une défense indispensable.

Il ne faut point employer l'art, ni l'Eloquence, pour démontrer la vérité ou la fausseté du premier de ces deux objets, dans tous ses points. On n'a qu'à retracer ici les circonstances du traitement que la Saxe a éprouvé, de la part du Roi de Prusse, depuis le premier moment de son Invasion.

Ce fut dans le courant du mois d'Août, qu'on reçut, à Dresde, les premiers avis, qu'un Corps considérable des Troupes Prussiennes défiloit de Magdebourg vers Halle.

Sa Majesté le Roi de Pologne, loin d'avoir pris la moindre part à aucun des différends survenus en Europe, s'étoit étudiée à éviter soigneusement tout ce qui auroit pu marquer la plus légère apparence de partialité. Elle avoit donc droit, à de si justes titres, de se flatter, que quand même la Guerre éclateroit, contre son attente & ses vœux, on laisseroit ses Etats jouir tranquillement du repos auquel S. M. aspiroit uniquement. Cette confiance étoit fondée sur la Paix publique de l'Allemagne, & l'on n'auroit jamais cru, que les Loix & les Constitutions de l'Empire ne pussent plus être une Barrière respectée pour la Cour de Berlin.

Le 28 Août, on fit, tout d'un coup, au Ministre de S. M. P. l. à Berlin, la première ouverture du dessein qu'on avoit, de faire prendre, Aux Troupes Prussiennes, le *transitum innoxium* par l'Electorat de Saxe, avec les assurances formelles, que cette *Marche involontaire, ce transitus innoxius, ne devoit donner aucune atteinte à l'amitié & à la bonne intelligence entre les deux Cours* (a).

Le

Le lendemain 29, le Sr. de *Malzahn*, Ministre de Prusse, à Dresde, y fit moins la Requisition pour un Passage, qu'il n'annonça la Résolution du Roi son Maître, déjà prise pour le forcer. Il ajouta, de sa part, des vœux de pouvoir bientôt restituer à S. M. Polon. ses Etats. Ce fut tout ce qu'on put recueillir de ses Déclarations faites de vive voix. Ce Ministre refusa de les donner par écrit, & ne voulut pas même entendre la lecture du Précis qu'on en avait fait. (b).

Quoique S. M. Polon. eut été en droit de faire des objections, même sur le Passage innocent des Troupes Prussiennes par ses Etats, Elle y consentit cependant, dans les circonstances où les choses se trouvoient, & Elle en fit remettre, le même jour encore, la Déclaration, par écrit, au Ministre de Prusse (c). Elle n'étoit restrictive qu'à l'égard de l'insinuation équivoque, ajoutée à la fin de la Déclaration de ce Ministre, contre l'effet de laquelle S. M. Polon. devoit être garantie par le Traité de Dresde, qu'Elle avoit observé religieusement de son côté.

Mais, loin d'attendre cette Réponse, les Colonnes Prussiennes avoient pénétré, dès le 29 Août, de tous côtés, dans les Etats de Saxe. Cette entrée fut accompagnée de toutes les marques de l'Invasion d'un Ennemi déclaré. N'étant point prévenu de leur arrivée, on n'étoit pas préparé pour les recevoir même comme Amis. Le Paysan, déjà dans la disette, par la mauvaise Recolte de cette année, fut obligé de fournir, de son nécessaire, tout ce qu'il falloit à des hôtes qu'on n'attendoit pas. En beaucoup d'endroits, il ne resta ni grains pour ensemencer les Terres, ni veau pour la propagation des Bestiaux, & les chevaux furent enlevés par-tout en tres-grand nombre.

Dans cet état violent, le Roi de Pologne envoya, au Roi de Prusse, le 30 Août, Mr. de *Meagher*, Lieutenant-General, pour régler, avec ce Prince, le Passage des ses Troupes & sa durée; & pour demander un éclaircissement, sur l'insinuation que son Ministre avoit ajouté, à sa Déclaration, touchant les sûretés nécessaires & la restitution des Etats de S. M. (d).

(b) Voyez l'Annexe No. II.

(c) Voyez l'Annexe No. III.

(d) Voyez l'Annexe No. IV.

Quelque juste que fût cette demande, le Roi de Prusse n'y répondit cependant, en date du 1<sup>er</sup> Septembre (e), que par une foule de plaintes & de griefs contre la Cour de Vienne; plaintes, qui n'avoient & ne pouvoient avoir le moindre rapport avec les observations de S. M. Polonoise. Les exactions multipliées de jour en jour, furent l'explication, que le Roi de Prusse donna aux Déclarations verbales faites par son Ministre. Le Prince Ferdinand de Brunswick avoit sommé formellement (f), la Ville de Leipzig, & fait connoître qu'il en prenoit possession au nom du Roi de Prusse. La Milice de la Ville, qui avoit la Garde, fut desarmée sous les portes; on s'empara des Clefs de la Ville & de la Citadelle, des Chambres, où se conservaient les uniformes des Troupes Saxonnnes, qui y avoient été en Garnison, de l'Arsenal de la Ville, & des Armes des Bourgeois; qui s'y trouvoient; enfin, on saisit toutes les Caisses & les Revenus du Roi de Pologne. On déclara, à la vérité, aux Députés des Négocians, que S. M. Pruss. protegeoit la liberté du Commerce; mais qu'Elle attendoit d'eux, qu'ils se conduiroient comme Sujets Prussiens. On leur defendit, dès ce moment, de payer aucun Droit à S. M. le Roi de Pologne, leur Souverain légitime & naturel.

Tous ces Procedés ne furent que les avant-coureurs de la Déclaration qui parut peu de tems après (g), où l'on commença à faire publiquement les reproches les plus amers de ce qui s'étoit passé, en 1744; plaintes, qui, en vertu de l'Article I. & II. de la Paix de Dresde, ne pouvoient plus avoir de fondement; & l'on fit connoître, en même tems, que l'intention étoit de garder la Saxe comme un *Dépot*, après y être entré sous les dehors de l'amitié.

En conséquence de cette Déclaration, on publia un Edit (h), par lequel le Roi de Prusse assura tous les Pays de l'Electorat de Saxe, de sa protection, qu'il les considéroit comme ses pro-

(e) Voyez l'Annexe No. V.

(f) Voyez l'Annexe No. VI.

(g) Voyez l'Annexe No. VII.

(h) Voyez l'Annexe No. VIII.

pres Possessions, & les ménageroit au possible ; mais en même-tems on exigea les fourages & les subsistances nécessaires pour les Troupes ; On demanda un nombre considérable de chevaux, sous menace de l'Exécution Militaire ; Le Sujet ne reçut, pour ses Livraisons, qui l'épuisoient, que du Papier pour les futures Liquidations ; Papier, qui est encore devenu inutile, par les Déclarations faites depuis, que tout ce qu'on avoit exigé & fourni, pendant cette Marche, étoit des Contributions non restituables, & dûes par le Pays ; On força quatre des plus considérables Membres du Magistrat & des Commerçans de la Ville de Leipzig, de suivre les Troupes Prussiennes dans leur Marche, sans en indiquer aucun motif.

Les autres Villes, par où passoient les Troupes Prussiennes, n'éprouvèrent pas un fort plus doux ; A Mersebourg & Weissenfels, on enleva tout ce qui s'y trouva de canons & d'armes ; A Wittenberg, la Bourgeoisie fut forcée de démolir, elle-même, une partie de ses remparts, & de remettre ses armes, qui furent pillées par la suite de l'Armée.

D'un autre côté, on s'empessa à fortifier Torgau, après que sous les yeux mêmes du Roi de Prusse, on avoit mis au pillage, les meubles du Palais Royal, & une partie du vieux vin, qui se trouvoit dans les Caves.

Des excès & des violences si énormes, donnoient droit, dès lors, à S. M. Polon., de regarder le Roi de Prusse comme son Ennemi déclaré.

Il lui eut été libre, de faire passer son Armée en Bohême, ou de recevoir les renforts qui lui furent offerts de ce Royaume.

Mais Elle se reposa, avec confiance, sur la Religion avec laquelle Elle avoit observé les Loix du bon voisinage avec le Roi de Prusse ; sur les Protestations d'amitié, que ce Prince venoit de lui faire, à la face du Ciel & de la Terre ; sur ses Offres, pour s'entendre avec S. M. Pruss. ; sur les Traitées & sur les Alliances en pleine vigueur ; sur les Garanties des Loix de l'Empire, & par conséquent sur tout ce qui peut être sacré entre des Etats libres, & encore plus, entre des Membres, & Co-États d'un Corps aussi étroitement uni que l'est celui de l'Empire Germanique.

S. M. retira promptement ses propres Troupes, pour faire place

place aux Troupes Prussiennes, & les rassembla dans un Camp près de Pirna, où S. M. trouva nécessaire de se retirer Elle-même.

S. M. la Reine & la Famille Royale restèrent à Dresden, & résolurent d'y attendre ce que produiroient leurs efforts à persuader le Roi de Prusse, d'accepter une Convention de Neutralité formelle, & le Lord Stormond, Ministre d'une Puissance Amie des deux Cours, fut requis de proposer cette Convention.

Outre cette démarche, on envoya le Comte de Salmour, Chambellan de S. M. au Roi de Prusse, avec une Lettre (i). Son contenu portoit les plaintes les plus moderées contre les excès commis par les Troupes Prussiennes, & des assurances, que S. M. Polon. quoiqu'à la tête de son Armée, restoit toujours disposée à se prêter à une Convention de Neutralité.

La réponse que le Lord Stormond rendit de vive voix, & celle que le Comte de Salmour apporta par écrit, le 5 Septembre (k), disoient simplement, que de certaines raisons de Guerre, qu'on ne définissoit point, ne permettoient pas d'évacuer les Etats de la Saxe.

On ajouta, à la vérité, que l'Armée Prussienne s'y arrêteroit aussi peu de tems qu'il seroit possible, & le Lord Stormond donna même à espérer, que le Roi de Prusse enverroit un Général, chargé de s'expliquer sur ce qu'il desiroit. Plusieurs jours s'écoulèrent sans en recevoir aucune nouvelle. On apprit, au contraire, que ce Prince approchoit de plus en plus avec son Armée de plus de soixante mille hommes, du Camp de Pirna ; On sçut enfin qu'elle l'avoit entièrement enfermé, qu'elle lui avoit coupé les vivres, & toute communication, & que le Roi de Pologne étoit même privé de la Correspondance avec la Famille Royale. S. M. écrivit, en conséquence le 10 Septembre, une Lettre (l), que le Comte de Bellegarde, son Lieutenant-Général, porta au Roi de Prusse, dans le Camp de Sedlitz, pour tâcher de savoir quelles étoient les sûretés qu'il pourroit exiger,

(i) Voyez l'Annexe No. IX.

(k) Voyez l'Annexe No. X.

(l) Voyez l'Annexe No. XI.

ger , sans blesser la dignité de S. M. Polon. & son indépendance.

Jusques - là le Roi de Prusse n'avoit caché ses vues que pour couper , à l'Armée Saxonne , tout chemin vers la Bohême , afin de pouvoir ensuite , par la position & la supériorité de ses Troupes , lui imposer la Loi sans aucun obstacle.

Il crut en venir à bout aisément , & commença à se montrer plus à découvert. Sa Déclaration , du 11 Septembre ( m ) , portoit , pour préliminaire , qu'il vouloit , pour sa sûreté , avoir le Cours de l'Elbe à sa disposition , & ne point laisser , sur ses derrières , une Armée , qui n'attendoit que le moment de le voir engagé , avec ses Ennemis , pour entreprendre contre lui . S. M. Polon. ne voulant point qu'on put lui reprocher d'avoir omis la moindre chose , pour ôter au Roi de Prusse tout sujet de défiance & d'inquiétude , renvoya le Comte de Bellegarde avec une seconde Lettre , du 12 Septembre ( n ) , où Elle s'engagea , non seulement de ne rien entreprendre pendant cette Guerre , au préjudice de S. M. Pruss. , directement ou indirectement , mais encore , Elle offrit de faire rentrer les Troupes Saxonne dans leurs Quartiers , & de donner des Otages ! S. M. Polon. consentit , que le Roi de Prusse , pour la sûreté du libre cours de l'Elbe , gardât , pendant tout le tems de cette Guerre , des Garnisons à Wittenberg & à Torgau ; Mais , le Roi de Prusse avoir décidé la ruine de la Saxe , & ces offres si avantageuses , ne purent le contenter.

Plein de confiance en ses propres forces , qui , lors même que l'Avant-garde , suivie d'un Corps considérable , fut déjà entrée en Bohême , suffisoit pour bloquer le Camp Saxon , il persista dans son refus , sous prétexte ; qu'il ne pouvoit rien laisser derrière lui , qui pût , par la suite des tems , luy donner de l'inquiétude : que rien ne le pressoit , & qu'il étoit à attendre , si ce seroit la patience , ou une autre voie , qui décideroit de sa situation présente ( o ) . L'amour le plus tendre pour ses infortunes Sujets , & le désir de leur procurer un prompt soulagement , furent les seuls motifs qui por-

( m ) Voyez l'Annexe No. XII.

( n ) Voyez l'Annexe No. XIII.

( o ) Voyez l'Annexe No. XIV.

portèrent S. M. Polon. à des Offres qui lui coutoient tant ; Mais , voyant qu'on n'y répondoit que par des menaces , Elle ne consulta plus que sa dignité & sa fermeté . S. M. répondit , au Roi de Prusse , le 13 Septembre ( p ) , qu'Elle voyoit qu'il plagoit sa sûreté dans la destruction de son Armée , par la disette , ou par le fer ; qu'il s'en falloit de beaucoup qu'elle eût à craindre la première ; & que la fermeté & la fidélité de ses Troupes les garantiroit de l'autre . L'effet de cette Déclaration fut , que le Roi de Prusse recourut de nouveau , lui-même , à la voye de la Négociation , & qu'il écrivit , au Roi de Pologne , une Lettre ( q ) , qui ne parloit que de cordialité & de l'intérêt le plus tendre pour S. M. Polon. , & qui étoit très-propre à surprendre la Religion d'un Prince , qui , ne connoissant que la droiture & la candeur , ne se doutoit point du but de la demande que lui faisoit le Roi de Prusse , d'admettre , auprès de sa Personne , le Sr. de Winterfeld , son Lieutenant - Général & Aide de Camp . Cependant , cette même confiance auroit dû être bien diminuée , par les mots équivoques qui terminoient cette Lettre .

„Dans les circonstances présentes , disoit S. M. Pruss. , il faut „que le sort de V. M. soit lié au mien ; & Je l'assure , sur tout ce „qu'il y a de plus sacré , que si la fortune me seconde , dans la pré- „sente Guerre , Elle n'aura pas lieu de m'en vouloir du mal ; „Mais , que si le malheur m'en veut , la Saxe aura le même sort que „la Prusse & le reste de mes Etats ”.

Tous ces raisonnemens ne changèrent rien aux dispositions du Roi de Pologne , pour prêter les mains à un Accommodement équitable , tant qu'il en resteroit encore une lueur d'espérance . S. M. manda , au Roi de Prusse , qu'Elle verroit le Lieutenant - Général de Winterfeld avec plaisir ( r ) . Ce Général étant arrivé , au Camp , le 14 Septembre , muni d'une Lettre de Créance ( s ) , il fut admis immédiatement à l'Audience du Roi de Pologne .

S'il pouvoit rester quelques doutes à l'Empire & à l'Europe en-

( p ) Voyez l'Annexe No. XV.

( q ) Voyez l'Annexe No. XVI.

( r ) Voyez l'Annexe No. XVII.

( s ) Voyez l'Annexe No. XVIII.

rière, sur les vues d'ambition du Roi de Prusse & sur les moyens qu'il employe pour parvenir à ses fins, la Commission, dont il avoit charge ce Lieutenant-Général suffisroit les dissiper. L'objet étoit, de persuader, à S. M. Polon., par l'appas d'un Partage égal de fortune & de conquêtes, à joindre ses Armes aux siennes, contre son ancienne Alliée l'Impératrice Reine.

A ces Propositions, le Roi fut justement indigné, de ce qu'on l'avoit cru capable de sacrifier sa Parole Royale & des Engagements sacrés, à un intérêt vil & honteux, qu'on tâchoit de lui inspirer; & S. M. fit savoir, au Roi de Prusse, par une Lettre du 15 Septembre, dont le Général d'Arnim<sup>b</sup> fut chargé (*t*), qu'il lui étoit impossible de souscrire à ce qu'il désiroit, & que les mêmes raisons solides, qui l'en empêchoient, devoient lui prouver sa façon de penser, & combien sa Parole étoit inviolable; que le Roi de Prusse pouvoit compter, de même, sur l'accomplissement de tout ce qu'Elle promettoit, & qu'Elle lui laissoit à juger lui-même, si Elle pouvoit tourner ses Armes contre une Princesse, qui ne lui en voit donné aucun sujet, & à qui Elle devoit, au contraire, des secours, en vertu d'une Alliance défensive, que lui-même ne pouvoit pas ignorer. Que cependant, S. M. s'étant proposé, dès les premières apparences de cette Guerre, de n'y prendre aucune part, Elle ne changeroit pas de façon de penser, & qu'Elle se flattoit, que le Roi de Prusse voudroit bien, ou accepter les Offres qui lui avoient été faites, le 12 Septembre; ou lui faire lui-même d'autres Propositions. Cette nouvelle tentative fut aussi infructueuse que les précédentes.

Au lieu de se rendre aux sentimens de religion & de magnanimité, qui avoient dicté la Lettre de S. M. Polon, le Roi de Prusse persista, avec la même insensibilité, & s'en rapporta simplement à la Commission dont le Lieutenant-Général de Winterfeld avoit été chargé, comme il paroît dans sa Réponse du 15 Septembre (*v*).

Ce Prince ne se contenta pas de tous ces refus. S. M. Polon., également occupée du sort malheureux de son Electorat, & de veiller

(*t*) Voyez l'Annexe No. XIX.

(*v*) Voyez l'Annexe No. XX.

veiller aux soins de son Royaume, crut devoir prévenir le Roi de Prusse, que l'ouverture de la Diète ordinaire de Pologne étant fixée au 4 Octobre, sa présence y étoit nécessaire; & Elle lui rappella, dans sa Lettre du 12 Septembre (*x*), la promesse qu'il lui avoit faite, qu'il lui seroit libre de se rendre où il lui plairoit, dans les termes les plus expressifs. Cette promesse étoit déjà oubliée; du moins on voulut en différer l'exécution, jusqu'à ce qu'on eut obtenu ce que le Roi de Prusse desiroit à l'égard de l'Armée Saxonne. La Réponse que l'on reçut, en même-tems, aux Plaintes, (*y*) qu'on avoit portées, des traitemens accablans, qu'on faisoit éprouver à la Résidence de S. M. Polon., ne disoit rien du tout (*z*).

On ne lui laissoit que choix, ou de servir d'instrument aux vues ambitieuses du Roi de Prusse contre la Maison d'Autriche, ou d'avoir recours aux tristes extrémités que lui dictoit sa valeur, pour sa Personne & pour sa Gloire.

Dans cette circonstance critique, ce Monarque ne différa point de faire connoître, au Roi de Prusse, par sa Lettre du 17 Septembre, qu'il regardoit tout Accommodement comme manqué; qu'il avoit décidé du sort de son Armée, & que le seul parti qu'il y avoit à prendre, étoit celui que dictoit l'honneur & la nécessité (*a*).

Le même jour, le Lieutenant-Général de Winterfeld revint auprès du Roi de Pologne, avec une Lettre aussi laconique que menaçante (*b*), pour savoir la dernière Résolution de S. M. Polonoise.

La Déclaration, dont il l'accompagna, de vive voix, ne menaçoit pas moins, que de voir donner l'assaut au Camp Saxon, en differens endroits en même-tems, si S. M. Polon. refusoit plus longtems la demande de son Maître.

La Réponse qu'on fit verbalement à ce Général, & dont le

(*x*) Voyez l'Annexe No. XXI.

(*y*) Voyez l'Annexe No. XXII.

(*z*) Voyez l'Annexe No. XXIII.

(*a*) Voyez l'Annexe No. XXIV.

(*b*) Voyez l'Annexe No. XXV.

contenu fut répétré dans une Lettre (c), envoyée par le Général Major de Spörken, devoient convaincre suffisamment le Roi de Prusse, que S. M. Polon. étoit peu effrayée de ces sortes de menaces, & qu'elles ne lui feroient jamais perdre de vûe sa dignité & son indépendance.

„Mr. de Winterfeld, disoit S. M. Polon.., aura rapporté à V. M. tout ce que mon honneur & ma probité, que j'ai maintenus inviolablement jusqu'à ma soixantième année, m'ont permis de répondre; V. M. safit mes Etats sans sujet: L'Europe jugera ma Cause, & du Plan controuvé dont toutes les Cours reconnoîtront facilement la non-existence. Je n'ai jamais fait les Propositions qu'on voudroit me prêter. J'ignore de quelle façon on pourra justifier des Faits & des Procedés, auxquels Je ne devois pas m'attendre, ni personne. V. M. a oublié de s'expliquer sur mon Voyage en Pologne. Elle permettra que j'insiste là-dessus, puisque mon Royaume demande ma présence”.

Le Roi de Prusse fit connoître, par sa Réponse du 18 Septembre (d), qu'il n'avoit pas envie de se prêter au Voyage de Pologne, avant que le sort de l'Armée Saxonne fut décidé. Il y ajouta l'affection de déplorer d'ailleurs les Engagemens que le Roi de Pologne avoit pris avec ses Ennemis, & qui, (selon lui) le lioient de façon à lui faire oublier les Intérêts de sa Personne & de son Etat.

C'est ainsi, que se termina infructueusement cette Négociation, inouïe jusqu'à présent. Elle suffit seule, pour donner, à la Postérité, une juste idée du contraste des vûes ambitieuses de la Cour de Berlin, & de l'esprit d'agrandissement qui anime toutes ses Entreprises, d'avec la Modération de S. M. Polon., & de son Amour sincère pour la Paix.

Pendant cet espace de temps, les Etats de Saxe continuèrent d'éprouver, de la part de la Prusse, les mêmes violences.

On avoit établi, à Torgau, un Directoire de Guerre, qui publia un Edit (e), en vertu duquel on lui devoit remettre tous les

les Revenus de l'Électorat, quelque nom qu'ils pussent avoir, sous menace de Peines corporelles, & de la Brouette; & on enjoignit, en même-tems, aux Receveurs & Officiers, par une Clause aussi extraordinaire qu'injuste, qu'un chacun devoit observer en cela son Devoir & son Serment de fidélité.

La Résidence de Dresde même fut occupée, le 9 Septembre, par des Troupes Prussiennes. On saisit toutes les Caisses Royales; On enleva, de l' Arsenal, tout ce qui s'y trouvoit d'Artillerie & d'Attirail de Guerre, & on le fit transporter par l'Elbe à Magdebourg. Le Conseil Privé, préposé à la Régence & à l'Administration des affaires les plus importantes de l'Électorat, fut interdit de toute activité. Le Palais du Roi ne fut pas à l'abri des Insultes. Les Avenues & les Portes en furent occupées, des l'entrée des Troupes dans Dresde; & quoique S. M. la Reine eut reçu, du Colonel Lentulus, au nom du Roi de Prusse, les assurances les plus expresses, qu'aucune des Gardes, qu'on y avoit posé, uniquement pour la sûreté du Palais, n'entreroit dans l'intérieur, & qu'on auroit, pour la Famille Royale, tous les égards possibles; cette Promesse fut oubliée peu d'heures après. Le même jour, on fit occuper les Portes du Cabinet secret, qui touche aux Appartemens Royaux, & on en extorqua l'extradition des Clefs. Le lendemain, le Cabinet des Archives fut ouvert, & les Officiers Prussiens en enlevèrent, à plusieurs reprises, selon leur bon plaisir, toute sorte d'Ecrits. Les représentations & la présence de la Reine furent inutiles; ces Officiers n'alleguoient que les Ordres exprès de leur Maître, & menaçaient d'user de violence, en cas d'une plus longue résistance.

On rougirroit de rappeler encore le souvenir des circonstances particulières, qui ont accompagné un procédé si odieux. Le Public n'en est que trop instruit. L'indignation générale à prévenu les réflexions qu'elles présentent à l'esprit, & il suffit de faire voir, que cet attentat, aussi contraire à la bonne-foi qu'à toutes sortes de bienfaisances, n'a pu procurer, au Roi de Prusse, le fruit qu'il comptoit en tirer, par des découvertes utiles, pour qu'il ne reste à ce Prince, que la honte des reproches qu'il doit se faire sans cesse à lui-même, & à l'univers entier, que l'étonnement d'une conduite aussi singulière.

(c) Voyez l'Annexe No. XXVI.

(d) Voyez l'Annexe No. XXVII.

(e) Voyez l'Annexe No. XXVIII.

Le seul parti qui restoit à prendre à S. M. Polon. au milieu de tant d'hostilités, & après la rupture des Négociations, étoit, de demander du secours à S. M. l'Imperatrice Reine, son ancienne Alliée, également insultée par le Roi de Prusse. Ce fut le 18 Septembre, qu'on commença à concerter, avec le Maréchal Comte de Browne, les mesures convenables pour se joindre à lui, au risque des dangers qu'il pourroit y avoir dans cette jonction.

On avoit pris, pour y parvenir, toutes les mesures possibles dans la situation critique de l'Armée Saxonne. Ces mesures sembloient promettre d'heureux succès; Le Comte de Browne, après avoir entrepris & caché à l'Ennemi, une Marche longue & pénible, étoit arrivé, le 12 Octobre, à Schandau, avec un Corps de Troupes, destiné à recevoir l'Armée Saxonne, si celle-ci suivant le concert pris, eut pu passer l'Elbe le même jour. Mais, un vent impétueux, qui s'éleva la nuit du 9 au 10, & la crue extraordinaire des eaux de la Rivière, qu'il avoit causé, ne permit pas de faire remonter les Batteaux nécessaires à la construction des Ponts.

Les Prussiens profitèrent du délai de vingt-quatre heures, causé par cet accident imprévu, fortifièrent les Endroits que les Troupes Saxonnes devoient forcer, & leur opposèrent, dans des Passages déjà occupés & fort étroits, des obstacles qu'il n'étoit pas possible de surmonter, & S. M. Polon. eut la douleur de voir, de ses yeux, la fidélité & la valeur réduites à ceder aux forces supérieures de l'Ennemi.

Elle fut obligée de souffrir que son Armée se rendit Prisonnière de Guerre moyennant une Capitulation (f), & que la Forteresse de Königstein, la seule Place de l'Electorat, qui fut restée en sa puissance, se déclarât pour la plus exacte Neutralité (g).

Selon cette Capitulation, selon les Loix de la Guerre, le sort le plus malheureux de l'Armée Saxonne étoit, d'être mise dans l'impossibilité de servir son Souverain, tant qu'elle seroit Prisonnière de Guerre; Mais à peine fut-elle signée, que les Officiers furent séparés de leurs Régimens. Ceux qui étoient nés Prussiens

(f) Voyez l'Annexe No. XXIX.

(g) Voyez l'Annexe No. XXX.

sien furent forcés de se ranger sous le Drapeaux du Roi de Prusse, & on obligea les autres de signer le Revers le plus singulier, & dont on n'avoit jamais vu d'exemple (h).

Le simple Soldat fut maltraité de coups, & il n'y eut point de violence & d'inhumanité dont on n'usât, jusqu'à ce que la plus grande partie eut été réduite, après la plus longue résistance, à renoncer à la fidélité qu'ils avoient jurée à leur Roi, & à passer dans le service étranger.

Pour enlever toute la Jeunesse des Etats Electoraux de la Saxe, on établit, en plusieurs Endroits, des Places d'Enrollemens pour les Troupes légères de Prusse. On exigea, en outre, au mois de Novembre, une Livraison de plus de 9 mille hommes de Recrues, sous les menaces des Peines les plus ignominieuses, & de la Brouette, pour les Intendans des Cercles & les Raillifs. Sur les remontrances que les Etats firent, qu'ils ne pouvoient, sans blesser leur devoir & leurs consciences, livrer les Sujets de leur Souverain, & que le Pays étoit dans l'impuissance absolue de fournir autant d'hommes; le Roi de Prusse répondit; que c'étoit lui, qui étoit actuellement Maître en Saxe. Le Général de Rezon leur réitera ce refus, dans une Lettre (i), & renvoya les Députés des Etats, avec une addition, „qu'on ne recevroit „aucune représentation ultérieure, & que chacun d'eux répondroit „de sa tête, de l'exécution des Ordres du Roi son Maître". Sur la Demande honnête que fit Son Altesse Royale le Prince Electorâl de Saxe, en faveur de la Haute Lusace (k), ce Prince reçut, pour toute Réponse, qu'il ne devoit pas se mêler, à l'avenir, de ces sortes d'affaires, ni abuser, par là, de l'indulgence du Roi de Prusse (l).

Peut-on voir des marques plus évidentes du Despotisme sans bornes, que le Roi de Prusse s'arroge? On en trouve encore des preuves dans sa Correspondance avec le Général Major de Spörken (m).

(h) Voyez l'Annexe No. XXXI.

(i) Voyez l'Annexe No. XXXII.

(k) Voyez l'Annexe No. XXXIII.

(l) Voyez l'Annexe No. XXXIV.

(m) Voyez l'Annexe No. XXXV.

Ce Prince avoit promis , lors du départ de S. M. Polon- pour son Royaume ; positivement , & sans aucune restriction , „que „le cours d'une Correspondance réglée entre Elle , S. M. la Reine & la Famille Royale , ne seroit point interdit ; & que même S. M. Polon , pourroit en sûreté établir des Uhlans par la Silésie jusqu'à Dresde pour faciliter cette communication".

Le Général Major de Spörken fit ressouvenir le Roi de Prusse de cette Promesse , & il trouva ce Prince très-offensé , après la Capitulation enfreinte & tant d'hostilités exercées , de ce qu'on avoit tâché de sauver quelques Soldats des Regimens qu'on avoit forcés , contre leur gré & leur conscience , à servir sous les Drapeaux Prussiens.

Il fut encore mécontent que le Roi de Pologne eut fourni , à l'Impératrice Reine ; le reste des Troupes qui se trouvoit en Pologne , dont l'entretien devenoit impossible , par la saifie de tous ses Revenus Electoraux. Toutes ces raisons , & les réflexions que S. M. Pruss. avoit faites , sur l'établissement des Uhlans , pour la Correspondance du Roi & de la Reine de Pologne , le lui firent regarder comme suspect , & lui servirent de prétexte pour retracter la parole qu'il en avoit donnée.

Le seul exemple des fourages exigés , sans le moindre payement , prouve jusqu'où l'on a épuisé les forces de la Saxe ( n ).

Ces Malheurs ont été encore bien augmentés par les Quartiers d'hyver. La seule Résidence de Dresde , qui sert de Magasin général & d'Hôpital de l'Armée , & où l'on n'a épargné ni les Palais Royaux , ni les Hôtels des Ambassadeurs & Ministres étrangers , a dû recevoir douze Bataillons & trois Escadrons. Le simple Chauffage de ses Troupes a couté 45750 Ecus ; & pour cet objet , on a ruiné les Forêts & les Bois appartenant au Roi.

La seule Ville de Leipzig à été forcée d'avancer , à titre d'*Emprunt* , 500000 Ecus ; & de payer encore comptant 119983 Ecus , à titre de *Douceurs* pour les Quartiers d'hyver. Indépendamment de ces Taxes excessives , elle est obligée de fournir la subsistance à six Bataillons & à un Régiment de Cavallerie. La Ville de Budisim doit aussi les mêmes fournissemens à quatre Bataill-

(n) Voyez l'Annexe No. XXXIX.

Bataillons , outre tout ce qu'on exige de nouveau , chaque jour , à titre de douceurs , ou sous d'autres prétextes ( o ).

Malgré toutes ces Exactions énormes , le prétendu Directoire Prussien n'accorde pas la moindre remission des Droits & Revenus ordinaires du Pays ; ni même la moindre déduction pour payer les Salaires ; On ôte par-là aux Colléges , aux Officiers du Pays , & à tous les Etablissemens pieux , jusqu'à leur subsistance , & on arrête la circulation des Espèces.

Il n'y a pas même d'exception pour la Maison Royale ; & malgré toutes les représentations , S. M. la Reine n'a pu obtenir , des Revenus ordinaires , qu'une seule Somme de 7800 Ecus , qu'on ne lui a laissé suivre , au mois de Septembre , que parce qu'ils étoient prêts à lui être payés.

On a été jusqu'à dessendre , aux Banquiers du Pays , de procurer le moindre Credit à la Maison Royale ; & pour lui ôter jusqu'à la dernière ressource , on s'est emparé des Monnoyes Royales , & des Magasins de Porcelaines , dont on a disposé comme d'un Bien propre.

Comment les Ecrivains Prussiens , & l'Auteur de la *Conduite du Roi de Pruss. justifiée* , osent-il nier des Procedés , dont la vérité n'est que trop évidente , & faire passer les justes Plaintes de la Saxe pour de *vaines Criailles* ? Comment osent-ils soutenir , qu'on n'a pas manqué , envers S. M. Polon. , d'aucun des égards dûs aux Têtes couronnées , & qu'on a usé , envers le Pays , de tous les ménagemens possibles ?

Le contraire est prouvé par les Pièces jointes à ce Mémoire , & par le témoignage des Ministres étrangers , qui ont résidé à Dresde du tems de l'Invasion , & qu'on a renvoyés ensuite avec tant d'indécence , contre toutes les Loix du Droit des Gens. On ose en appeler à tous ceux qui en ont été témoins , & on s'en rapporte , avec confiance , au public impartial , pour juger de la vérité ou de la fausseté des insinuations Prussiennes , & de la prétendue modération , dont on a usé envers la Saxe. Comment ce Public pourroit-il trouver juste , le traitement affreux fait à un Pays , que le Roi de Prusse ne prétend tenir qu'à titre de *Dépôt* , dont on enlève

(o) Voyez l'Annexe No. XL.

léve tout l'Argent, d'où la Jeunesse est contrainte de se sauver, & où enfin le Commerce, les Métiers, l'Industrie & la Culture même des Terres, sont arrêtés, au point, qu'on ne peut que craindre l'extrémité d'une Famine avec toutes les malheureuses suites? Le Cercle des Montagnes éprouve déjà ce fléau, & l'on reçoit, de jour en jour, les avis les plus effrayans & les plus dignes de compassion.

Le tableau qu'on vient de tracer, des malheurs de la Saxe, ne représente que trop au vrai, la triste situation de cet infortuné Pays.

Il y a cependant encore quelques traits nécessaires à y ajouter. Le Roi de Prusse en fournit tous les jours de nouveaux. Quand verrons-nous arriver les derniers!

Ce Prince, malgré la restitution entière qu'il avoit promise, vient de faire connoître le dessein qu'il a de s'approprier les Gardes du Corps de S. M. Polonoise. Ses vîtes, à cet égard, ne sont plus équivoques, puisqu'il a donné un Ordre, par lequel tous leurs Biens meubles & immeubles doivent être vendus, & les deniers, qui en proviendront, envoyés au Directoire Prussien ( p. )

Les Sujets Saxons ont vu, avec étonnement, les renforts de Recrues, que les Prussiens ont enlevés au milieu d'eux; Mais ils ne s'attendoient pas à voir ceux, qui ne pourroient servir de Soldats, employés à faire le métier d'Espions, contre les Amis & les Alliés de leur Roi & de leur Patrie. C'est cependant à quoi l'on a voulu les forcer par menaces & par des promesses d'argent; & cette violence est contenue dans une Ordonnance du 12 Janvier ( q ) 1757.

Les Prussiens se sont vantés, avec assurance, dans leurs Ecrits, d'avoir laissé un Cours libre à la Justice. On ne peut se dispenser de relever encore ce fait, puisque le contraire est prouvé par une Résolution, dans laquelle on refuse, à des Officiers Civils, le payement de leurs Appointemens ordinaires, sous prétexte, qu'ils ont été mis, en quelque façon, hors d'activité ( r ).

Un

( p ) Voyez l'Annexe No. XII.

( q ) Voyez l'Annexe No. XLII.

( r ) Voyez l'Annexe No. XLIII.

Un objet bien plus important, & qui intéresse généralement le Public, c'est l'affaire des Monnoyes. Ce fait est si notoire, qu'on se contente de le rappeler ici en deux mots. Ce qui le rend encore plus dangereux, c'est que le Public ne trouvera point de remède à un mal, qui par le déguisement frauduleux & la ressemblance des Espèces, devient absolument méconnoissable ( s ).

On enlève des Mineurs pour les Recrues. Le Citoyen & l'Honnête homme y perdent leur liberté & leurs bien, & les Scelerats y trouvent un asyle sûr, pour échaper aux Peines dues à leurs Crimes.

On n'a plus respecté la Capitulation faite, au mois de Septembre dernier, au Château de Senftenberg. On en enlève tous les Attirails de Guerre, sous prétexte, que les engagements pris par les Prussiens, qui y ont passé les premiers, ne peuvent lier ceux qui viennent après; comme si ce n'étoit pas le même Roi de Prusse, qui eut accordé cette Capitulation, & qu'elle ne dût pas être indistinctement gardée par les Troupes de ce Prince.

Les Exécutions Militaires se font sentir dans la plus grande rigueur; & les Magistrats & Officiers, traînés en prison, y sont détenus, pour se vanger, sur eux, de ce que la Saxe n'a plus d'hommes à fournir contre son Maître.

Toutes ces circonstances deviennent encore plus singulières, lorsqu'on examine, avec attention, les Motifs sur lesquels le Roi de Prusse se fonde, pour s'ériger en Souverain, & s'emparer d'un Etat libre, sous le titre étrange de Dépôt, qu'il donne à son Invasion; ce dont il n'y a pas eu ci-devant d'exemple au Monde, & moins encore dans l'Empire Romain. Cependant le second objet de tous les Ecrits Prussiens, est, de justifier des Procedés aussi extraordinaires.

Pour y parvenir, on ne s'est servi, du commencement, que de Principes généraux. Le peu de facilité à les adapter à cette Conduite, ayant fait sentir leur foiblesse, on chercha d'autres Preuves, & l'on s'est aidé des Papiers pillés dans le Cabinet de Dresde, pour rendre compte de la Conduite de la Cour de Saxe, de

( s ) Voyez l'Annexe No. XLIV.

de manière qu'il semblât qu'elle ne dût s'en prendre qu'à elle même du Malheur qu'elle éprouvoit.

Dans la Déclaration Prussienne (t) on alléguoit trois raisons spécieuses de la première Classe ; *les Loix de la Guerre, les Malheurs des tems, & la propre Sûreté des Pays Prussiens.*

On seait, qu'il y a des cas, où les *Loix de la Guerre*, autorisent à s'assurer d'une Place, ou d'un Passage, dans un Pays situé entre les Parties Belligerantes ; & cela même sans causer du dommage au Propriétaire. Mais on n'a jamais vu étendre cette Loi, jusqu'à s'empater d'un Etat voisin, en déclarant à Dieu & à la face de la Terre, qu'on n'a rien contre l'Etat ni contre son Souverain ; d'un Pays, avec lequel on est notoirement lié par les *Loix de l'Empire*, la Paix publique & le Traité de Westphalie, par l'Union Electorale & la Réunion héréditaire. Comment ose-t-on dire qu'on garde, comme un *Dépôt sacré*, un Pays, qu'on épouse & qu'on accable sans le moindre égard ;

Les *Malheurs des tems*, sont la seconde raison, que le Roi de Prusse donne à son Invasion en Saxe. Il est difficile de comprendre, ce que ce Prince veut entendre par ces mots. Mais, comment peut-on en inférer un Droit, pour déposséder le Roi de Pologne de ses Etats héréditaires ? N'est-ce pas le Roi de Prusse, qui a le premier troublé le Repos & la Paix de l'Allemagne ? Cette Invasion ne porte-t-elle pas tout le caractère que S. M. Pruss. donne à l'agression, dans les prétendus Motifs, qui l'ont portée à s'opposer aux vœux de la Cour de Vienne ! La Saxe doit donc souffrir, sous un Joug étranger, parceque son Invasion occasionne des tems malheureux ? Quelle étrange Jurisprudence !

La conséquence qu'on tire du prétexte de la *proprie Sûreté des Etats Prussiens*, prouveroit, qu'on devroit toujours regarder, comme existante & réelle, la simple possibilité d'un danger à craindre de son Voisin. Cette conséquence auroit été plus concluante, de la part de S. M. Polonoise. Les Armemens continuels du Roi de Prusse, au sein de la Paix, annonçoient plutôt, de son côté, la plus grande probabilité du danger, dont ses Voisins sont menacés sans interruption.

Les

(t) Voyez l'Annexe No. VII.

Les *Événemens de l'année 1744*, dont on rappelle le souvenir, pour justifier ces Entreprises, sous le nom de *prévoyance*, avoient été mis dans un oubli éternel par l'Amnestie reciproque de la Paix de Dresde. Si le Roi de Prusse n'eût eu réellement en vûe que sa sûreté, il lauroit trouvé dans les Offres qui lui furent faites, de la part de S. M. le Roi de Pologne, à son entrée en Saxe. Il auroit pu s'en rapporter à la droiture & à la façon de penser de ce Monarque, dont il fait lui-même le plus grand éloge, & à qui il rend la justice qui lui est due. Le Roi de Prusse avoit cru, que ce Prince, voyant d'un côté ses Etats en son pouvoir, & de l'autre, les protestations d'amitié les plus fortes, ne balanceroit pas à faire cause commune avec lui, & à joindre son Armée à la sienne. Mais, on auroit dû se munir de prétextes plus specieux ; & la façon de penser ferme & magnanime de S. M. Polon., ne devoit pas laisser de doute sur la Conduite qu'Elle tiendroit dans cette occasion.

On imagina qu'on pourroit trouver les prétextes dans les Papiers secrets des Archives du Cabinet de Dresde, & qu'il falloit les enlever de force ; quoique les Archives des Souverains ayant toujours été regardées comme sacrées & inviolables chez toutes les Nations civilisées, même en pleine Guerre.

Il falloit, avant toutes choses, songer aux moyens de pallier l'infraction du Droit des Gens qu'on méditoit. Pour cet effet, on commença par débiter, que le hazard avoit fait tomber plusieurs Copies entre les mains du Roi de Prusse, & que ces Copies faisoient naître de justes soupçons contre la Cour de Saxe. On parla de Négociations secrètes ; & à l'appui des soupçons qu'elles pouvoient donner, on affecta d'être forcé de s'emparer des Originaux à Dresde, dans la crainte, disoit-on, que cette Cour ne pût nier leur existence,

Si ces prétendues Copies avoient été entre les mains du Roi de Prusse, avant son Invasion en Saxe, comment ce Prince a-t-il pu proteste solennellement à Dieu & à la face de la Terre qu'il n'avoit rien à la charge du Roi de Pologne ?

Mais, si le Roi de Prusse a eu des soupçons, s'il a eu des indices, qui ayent pu y donner lieu, n'étoit-il pas dans l'ordre d'en demander l'explication ? Un Prince, qui exalte si fort son amour peur

pour le Genre humain, ne devoit-il pas attendre qu'il n'y eut plus desprance à la reconciliation, avant que d'éclater en hostilités ouvertes, qui ne peuvent que causer l'effusion de beaucoup de sang, & la ruine de tant de milliers d'innocens?

C'étoit l'ordre prescrit par le Droit des Gens; ordre, que le Roi de Prusse a reconnu lui-même, en faisant demander *trois fois*, à la Cour de Vienne, ses intentions, quoiqu'il prétendit que les motifs de son mécontentement contre elle étoient suffisans, même pour lui déclarer la Guerre.

Si les Copies, que le Roi de Prusse dit avoir eû en main, étoient de nature à ne fournir aucun reproche contre la Saxe, l'on fait Judges tous les Princes & Etats de l'Empire, quelles suites elles pouvoient avoir.

S'il étoit libre, à un Co-Etat supérieur en forces, d'attaquer un Voisin, sous prétexte qu'on a des soupçons, & de s'emparer de ses Etats & de ses Archives, pour y trouver des moyens de justifier sa Conduite; y auroit-il un seul Prince, dont la frontière soit la plus reculée des Etats Prussiens, qui n'ait, dans ses Archives, de quoi donner matière au soupçon d'avoir souhaité de mettre des bornes à la puissance Prussienne, & de prendre les mesures nécessaires pour sa sûreté & la conservation de son indépendance, sur-tout d'après les intentions, que montre le Roi de Prusse, de vouloir se mêler de toutes les affaires qui surviennent dans l'Empire? Mais, accorderoit-on, sous un tel prétexte, à toute Puissance, dont on ne reconnoîtroit pas la Souveraineté, le droit de fouiller dans ses Archives secrètes; & la force majeure & la convenance seroient-elles un titre suffisant pour donner ce droit?

L'Auteur du Mémoire raisonné Prussien se croit au dessus de ces considérations si importantes pour la Liberté de tous les Etats de l'Empire Romain, & même celle de l'Europe entière; Il quitte les premiers Motifs, sur lesquels il fonde l'Invasion en Saxe; il se sert des Extraits pillés dans le Cabinet de Dresde, comme d'autant de nouvelles preuves incontestables. Suivant lui, c'est *la propre Conduite de la Cour de Saxe*, qui a donné le droit au Roi de Prusse.

La Cour de Saxe n'ayant plus ses Originaux, ne peut pas juger, s'ils s'accordent avec les Extraits qu'on en publie; & s'ils l'étoient

l'étoient dans leur entier, on en tireroit des conséquences bien différentes.

Il n'est point d'Ecrit auquel on ne puisse donner l'interprétation que l'on veut, en le tronquant. Si on eut communiqué, en leur entier, les Pièces pillées dans les Archives, on auroit vu, par leur contentu, que la Cour de Saxe ne se rappelle que trop bien, qu'il se trouve encore d'autres Voisins du Roi de Prusse, dont la prévoyance a déjà pris réellement, dans d'autres circonstances, contre les desseins d'agrandissement de ce Prince, les mêmes mesures que l'on reproche à S. M. Polon., mais dont Elle a eû tout au plus l'intention; & contre lesquelles, les mêmes motifs du Roi de Prusse, pour couvrir son Invasion en Saxe, auroient pu également avoir lieu, s'ils ne servoient de simple prétexte, pour cachér d'autres vûes.

L'on ne doit pas confondre, dans le Mémoire raisonné Prussien, le fond de la question & les conséquences des raisons justificatives qu'on prétend alléguer, avec le style qu'on y a employé & les fleurs d'Eloquence qu'on y a répandues par-tout. Ces agréments, dans la dictio, font illusion à l'esprit, & l'écartent de l'objet essentiel. C'est d'ordinaire la façon d'écrire de ceux qui, n'ayant point de preuves à donner, se contentent d'éblouir par de grands mots & par des phrases tournées avec adresse. La Cour de Vienne a déjà prouvé, avec solidité, dans ses Remarques, que les Ecrivains Prussiens ont toujours le malheur de devoir, à leur beau style, la contradiction dans laquelle ils tombent souvent, & de sacrifier même, à l'élégance de leurs Ecrits, les égards dûs aux Souverains, la considération qu'on a eue de tout tems pour les Ministres chargés de leurs ordres, & ces attentions qui sont en usage entre des personnes bien nées & d'éducation.

Les expressions d'*Intrigues*, de *Complots* & de *Conjurations*, si souvent répétées dans leurs Ecrits; tout ce qu'ils disent du prétendu Plan, qui auroit été formé, & dont ils sont obligés de chercher la source dans des époques très-reculées, flattent l'esprit à la vérité; Mais, les grands mots étonnent plus qu'ils ne persuadent; ils ne peuvent porter la conviction au cœur, & l'on

ne doit pas les employer, avec aussi peu de ménagement, entre des Etats indépendans.

Pour ne point s'égarer dans ce Labyrinthe d'assertions contradictoires, il sera bon de ne pas perdre de vue les principes suivans; qu'on ne manquera pas de prouver.

Il est à remarquer, en premier lieu, que les Cours de Vienne & de Petersbourg ne se sont proposé d'autre but, dans l'Alliance de 1746, & dans son Article secret, que leur sûreté & le maintien du Repos; & de n'employer leurs forces réunies que contre ceux qui voudroient les troubler.

En second lieu, que ce n'est que dans ce sens, que le Roi de Pologne a été invité à y accéder, & qu'en conséquence on a entamé là-dessus la Négociation.

Et, en troisième lieu, que cette Négociation n'est pas même parvenue à sa conclusion.

En examinant, sur ces principes, les Extraits publiés dans le Mémoire raisonné, & les conséquences qu'on en tire, il paroîtra évidemment, d'un côté, qu'ils ne prouvent pas ce qu'ils doivent prouver; & de l'autre, qu'ils ne font rien à la chose même, & qu'on n'a voulu les faire servir qu'à rendre les Cours de Vienne & de Dresde suspectes, s'il eut été possible. On trouvera enfin, que ces Extraits ne contiennent que les idées particulières de tels ou tels Ministres, qu'on ne peut pas imputer à leurs Cours.

De la première espèce est principalement l'Article IV. secret du Traité de Petersbourg de 1746, cottié dans le Mémoire raisonné, *sub* No. II. C'est-là le fondement du nouveau Système Politique de la Maison d'Autriche, & tout le Plan de Concert, dont le Roi de Prusse se trouve si fort offensé, parce qu'on y avoit stipulé (v) „ que toute Guerre, qui pourroit survenir entre le Roi de Prusse & la Russie, ou la République de Pologne, doit être regardée comme un *casus foederis*, à l'égard de l'Impératrice ce Reine de Hongrie & de Bohême, & faire revivre ses droits sur la Silesie & le Comté de Glatz, quoique ni la Russie,

(v) Voyez le Mémoire raisonné, pag. 8.

„sie, ni la Pologne, n'eussent pris aucune part au Traité de Dresde”.

La simple lecture de l'Article IV., qui est allégué comme preuve, suffit, pour être convaincu, qu'il ne prouve rien moins que ce qu'on on pretend conclure; à moins qu'on ne veuille obstinément se refuser à l'évidence même, & préférer les Préjugés à la Vérité.

On n'y trouvera, nulle part, qu'il soit question de toutes les Guerres, qui pourroient survenir entre la Prusse; la Russie & la Pologne, comme le Mémoire raisonné l'insinue faussement. Il ne s'y agit, au contraire, que du cas „ où, contre toute attente & les vœux communs, le Roi de Prusse fut le premier à s'écarte de la Paix, en attaquant hostilement quelqu'une des Parties contractantes, ou bien la République de Pologne”.

Il est ordinaire de voir prendre, entre les Puissances de l'Europe, des Engagemens éventuels pour leur défense commune, & pour la conservation du Repos. Ils sont même indispensables pour le maintien de l'Equilibre Politique, qui a couté déjà tant de sang & de millions d'argent. Personne ne s'est avisé, jusqu'ici, de contester ce droit à des Nations libres. Ces Engagemens n'ont de motifs que la réalité d'un danger prochain ou éloigné, dont menace un tiers. Le Concert qu'on prend, à cet effet, dans des Traités publics, est toujours appliqué, dans les Articles secrets, aux cas particuliers, qui manifesteroient ce danger. On étend aussi, dans ces Traités, les Engagemens pris dans cette vue, à stipuler certains avantages & certaines convenances, au cas d'une heureuse issue de la Guerre; & des qu'il est permis de faire des Alliances défensives, ces conséquences naturelles ne peuvent refermer rien d'injuste.

De cette nature est le Traité de Petersbourg. Les deux Cours Impériales ont exposé, aux yeux de toute la Terre, le principal objet de cette Alliance, immédiatement après sa conclusion.

Quiconque, se souvenant des infractions de Prix si récentes, faites de la part du Roi de Prusse, auroit simplement considéré ses tracasseries continues, devoit en tirer la conséquence nécessaire, qu'on n'avoit d'autre but, dans ces Engagemens, que de

dé fixer des mesures de ce côté-là. Mais, comme il dépendoit uniquement de ce Prince, d'éloigner, pour jamais, l'existence du *casus fœderis*, déterminé dans cette Alliance, par l'observation inviolable du Traité de Dresde, & qu'il n'avoit, pour cet effet, qu'à ne pas troubler le Repos général, il est impossible qu'il puisse alléguer ce Traité comme une offense; à moins qu'il ne veuille, en même-tems, faire passer pour injuste, tout ce qui pourroit tendre à mettre des bornes à son ambition demeurée.

Si les deux Cours Impériales avoient voulu pourvoir, en même-tems, à la sûreté de la République de Pologne, Elles y avoient d'autant plus de droit, que la situation naturelle, & la constitution de cette République, les obligeoit, avec raison, à veiller autant à sa conservation qu'à la leur propre. Si cette prévoyance doit être, pour la République de Pologne, une preuve convaincante, qu'elle n'a pas d'Amis mieux intentionnés pour elle, que les deux Cours Impériales, la sensibilité extrême qu'en témoigne le Roi de Prusse, doit lui paroître suspecte, avec d'autant plus de raison, qu'il ne fait pas difficulté d'en faire un motif de Guerre.

Il est essentiel d'observer ici, que cette limitation du Traité de Petersbourg, au seul cas, que le Roi de Prusse devint l'Agresseur, est contenue dans un Article secret, qui n'étoit jamais destiné pour le Public; & où, par conséquent, on n'avoit besoin d'employer que le langage du cœur. Il n'y a donc aucun fondement raisonnable à y soupçonner de vues cachées; Mais, l'Auteur du Mémoire raisonné soutient, que le Roi son Maître a droit de regarder cet Article, tel qu'il est, comme une violation de la Paix de Dresde, parceque le Conseil Privé du Roi de Pologne même, avoit reconnu, qu'il alloit au-delà des règles ordinaires.

Il est vrai qu'ordinairement on prend soin, dans les Alliances défensives, de borner l'Engagement pour la sûreté de son Allié, à un certain nombre de Troupes auxiliaires, ou à une somme d'argent, sans prendre part aux Guerres de la Partie contractante, & sans stipuler de part aux Conquêtes à faire.

Mais,

Mais, quels sont les principes du Droit Naturel, qui prescrivent, parmi les Nations civilisées, à des Etats libres, des bornes si étroites, & qui deffendent (x) de prendre part à la Guerre qu'un Allié est obligé d'entreprendre pour sa deffense, & par conséquent à ses Conquêtes?

La nature d'une Alliance deffensive n'est point changée par-là, & personne ne peut s'en plaindre, s'il ne veut pas découvrir, en même-tems, le dessein qu'il a formé, d'insulter impunément un autre.

Le cas doit être décidé par des Exemples de l'Histoire des Nations civilisées; & la Maison de Brandebourg ne peut pas méconnoître & défavouer des principes qu'elle a mis elle-même plusieurs fois en pratique. Le Grand Electeur Fréderic Guillaume, stipula expressément, dans le Traité qu'il conclut avec Luis XIV. Roi de France, à Königsberg, le 24 Fevrier 1656., le Partage des Conquêtes à faire au cas qu'on fut réduit à la d'ffensive (y).

Ce même Prince s'engagea, en 1672, envers les Etats Généraux des Provinces Unies, non-seulement à leur envoyer du secours, au cas qu'ils fussent attaqués, mais aussi d'entreprendre la Guerre en leur faveur.

Les deux Parties se promirent de plus, de concerter ensemble le Plan des opérations, & de n'écouter aucune proposition que conjointement (z).

L'Alliance deffensive, que conclut cet Electeur, le 30 Janvier 1658., avec la Maison d'Autriche, contre la Suede, a une si grande conformité avec le Traité de Petersbourg, que la justice de l'un renferme l'apologie de l'autre.

En 1653., lorsqu'il s'agissoit de l'exécution du Traité de Westphalie, la Maison de Brandebourg avoit cédé expressément, à la Suede, par la Convention de Sietin, toute la Pomeranie antérieure. On avoit réglé les Limites, & donné un Acte de Cession

(x) Mémoire raisonné, pag. 7.

(y) Voyez Puffendorff de reb. gest. Frid. Wilb. Lib. VI. §. 12.

(z) Id. L. XVII. §. 32.

formelle. Ni l'Autriche, ni la République de Pologne, n'avoient point été comprises dans ces différentes Transactions. Ce non obstant l'Electeur de Brandebourg s'obligea, en 1658-, d'assister l'Autriche & la Pologne, au cas que l'une ou l'autre fût attaquée par la Suede. Il se reserve même, dans un Article secret de ce Traité, d'occuper lui seul les Places de la Poméranie, dont on pourroit faire la Conquête, si le cas de la defensive venoit à exister (a). L'Electeur trouva tres-mauvais, que quelques Princes de l'Empire prissent de-là occasion de déclarer ce Traité offensif; ce qui étoit contraire à ses vues (b).

S. M. Pruss., actuellement régnante, eût Elle-même, en 1744., une idée toute différente des préceptes du Droit Naturel, relativement à celle qu'Elle a conçue aujourd'hui, & Elle a prétendu, que sa seconde Invasion en Bohême ne devoit pas être regardée même comme une lezion faite à la Paix de Breslau.

Si donc le Conseil Privé du Roi de Pologne, dans son Avis, a cru, que le Roi de Prusse pourroit interpréter l'Accession de la Cour de Saxe, au Traité de Petersbourg, comme une violation de la Paix de Dresde, son intention n'a été nullement, de reconnoître, au Roi de Prusse, un droit réel, en vertu duquel il pourroit regarder cette Accession sous ce point de vue; mais ce Conseil a plutôt voulu faire connoître, par-là, la crainte qu'il avoit, que ce Prince ne prit prétexte de la même Accession pour en marquer son ressentiment à la Saxe.

L'expérience a malheureusement prouvé au-delà de ce que le Conseil Privé avoit appréhendé, puisque le Roi de Prusse a cru pouvoir envahir la Saxe, sans que cette Accession ait eû lieu.

Si le Traité de Petersbourg, & son Article IV. secret, sont, de leur nature & dans leur objet, purement défensifs, comme on le prouve jusqu'à présent, en démontrant le mauvais fondement des raisons Prussiennes, on ne pouvoit pas naturellement en demander à S. M. Polon. l'Accession que sur

ce

(a) V. Puffendorff, Lib. VII. §. 17. 19.

(b) Ibid. §. 52.

ce pied; Cest-la le deuxième point des principes ci-dessus énoncés.

L'Auteur du Mémoire Prussien tâche de persuader le Public du contraire, & de supposer, à la Cour de Saxe, un Plan d'agrandissement qu'elle auroit médité depuis longtems, aux dépens du Roi de Prusse. Selon cet Ecrivain, ce Plan se fonde sur le Traité éventuel de Partage, que les Cours de Vienne & de Dresde avoient conclu, le 18 May 1745, & qui est rapporté dans le Mémoire raisonné, sub No. I.

Quoique cette datte seule, prouve suffisamment, qu'en conséquence de l'Amnistie, stipulée par le Traité de Dresde, du 25 Décembre 1745, on n'auroit jamais dû rappeler le souvenir de ce Traité; cependant, comme l'Auteur du Mémoire croit y trouver les motifs des Transactions postérieures du Ministère de Dresde, la Cour de Pologne ne peut voir qu'avec plaisir, qu'on ait mis cette Convention à la tête des Annexes du Mémoire Prussien.

Il ne faut que lire le premier paragraphe de ce Document, qui, de même que l'Article IV. secret du Traité de 1746, n'étant pas fait pour le Public, étoit conçu, par consequent, sans aucun déguisement, pour être convaincu, que les vexations extrêmes qu'on a voit effuées, de la part de la Prusse, & la juste crainte d'un plus grand abus de sa puissance exorbitante, si fort à charge à tous ses Voisins, ont été les seuls motifs de ce Concert.

On prétend n'être pas tenu plus longtems à l'Amnistie de la Paix de Dresde, parceque la Cour de Saxe auroit repris les Erremens de la Négociation du Traité de Partage avec la Cour de Vienne, lorsqu'à peine cette Paix avoit été signée.

Comme on avance cette imputation sans la moindre preuve, quoiqu'on ne reste pas en deffaut de joindre des Annexes aux moindres bagatelles, cette omission seule doit faire naître le soupçon qu'on l'avance sans fondement.

Mais les Remarques de la Cour de Vienne sur les Manifestes, Lettres Circulaires & autres Mémoires du Roi de Prusse, remplissent ce vuide, Il est très-vrai, que le Comte de Harrach, peu de tems après la Paix de Dresde, remit, à la Cour de Saxe,

de

de la part de celle de Vienne , le Projet pour une nouvelle Alliance. Mais ce Projet suppose , en termes clairs & exprès , le cas , „ où , non obstant les Ménagemens à observer pour la Prusse , de la part des deux Parties contractantes , & toute leur bonne foi & Religion à remplir le Traité de Paix , elle entreprendroit d'enfreindre cette Paix par de nouvelles hostilités ; „ & que dans ce cas , on se retrouveroit , à tous égards , selon toutes les *Loix Divines & Humaines* , dans les mêmes circonstances & engagemens , qu'avant la Conclusion du Traité de Dresde , & qu'en CE CAS , & PAS PLUTÔT , tout ce qui a été promis & stipulé , par l'Acte secret passé à Dresde le 29 Avril , & à Vienne le 3 May 1745. , seroit censé renouvelé”.

Cependant cette Alliance même si naturelle , & à laquelle personne ne peut , avec raison , trouver à redire , n'est point parvenue , dans la suite , à sa Conclusion ; non parce qu'on auroit voulu attendre auparavant l'issuë du Traité de Petersbourg , & l'invitation pour y accéder , mais *parce que cette Accession n'est jamais parvenue à conséquence*.

L'Auteur du Mémoire Prussien même est obligé d'en faire l'aveu ; Cependant il soutient , qu'on n'en a pas moins participé à tous les prétendus desseins dangereux des Cours de Vienne & de Petersbourg ; & il joint , pour preuves , une foule d'Annexes sous les Nos. III. IV. V. X. XI.

Si le Traité de Petersbourg portoit , en effet , le caractère d'une Alliance offensive , sous lequel on tâche de le représenter , la seule disposition de la Cour de Saxe à y prendre part , suffiroit , pour fournir un juste reproche contre elle ; mais ce principe étant démontré faux , la conséquence qu'on tire l'est de même .

Qu'on examine toutes les Pièces que la Cour de Berlin produit ; on trouvera qu'elles ne prouvent autre chose , sinon , qu'on a traité , avec la Cour de Saxe , de son Accession au Traité de Petersbourg ; Accession aussi exempte de blâme que le Traité même ; Que cette Cour a agi , en cela , avec tant de précaution , que quoique la Cour de Vienne & celle de la Grande Bretagne même , ayent poussé cette affaire très-vivement , depuis la première proposition qui en fut faite , il y a actuellement dix ans , cependant

dant cette Négociation n'est pas parvenue à sa Conclusion . Où est donc ce desir si ardent pour l'Accession , que l'Auteur du Mémoire raisonné impute à la Cour de Saxe , en faisant mention de la première Instruction donnée au Ministre de S. M. Polon. à Petersbourg ? Est-ce la guetter , d'un oeil avide , une occasion favorable , pour remettre sur le tapis le Traité de Partage , projeté pour la ruine totale du Roi de Prusse , ainsi qu'on en accuse cette Cour , dans le Mémoire présenté à Ratisbonne le 4 Octobre , de la part de ce Prince ?

Ne seroit-il pas permis , au Roi de Pologne , de pourvoir à sa sûreté , & de s'assurer un secours efficace contre le danger d'une attaque ? La Négociation de son Accession au Traité de Petersbourg mérite-t-elle le nom odieux d'un *dangereux Complot* , parce que la Cour de Saxe cherchoit principalement à se procurer cette sûreté vis-à vis des Entreprises du Roi de Prusse ? Comment la Cour de Berlin oseroit-elle soutenir , à la face de toute l'Europe , que le simple desir d'un Etat Souverain , de s'allier plus étroitement , pour sa conservation , avec un autre , donne droit à un tiers de l'interpréter comme un Complot formé contre lui , & d'en faire un motif de rompre la Paix & les Traités les plus solennels ? Ne découvriroit-elle pas trop manifestement , l'esprit de Despotisme à craindre pour tous les Etats moins puissans qu'elle ?

Que deviendroient les Liens les plus sacrés de la Société ? Quelle sûreté resteroit-il au Genre humain pour son repos , si , pour justifier l'attentat d'une Invasion hostile , entreprise contre un Voisin , au sein de la Paix , & sans avertissement , il ne falloit que le rendre suspect de mauvaise volonté , & d'en tirer les preuves de l'intention & de l'intérieur de son cœur , ou de les chercher , à main armée , dans le Cabinet de ses Archives ?

L'on doit observer ici , comme une chose singulière , que le Roi de Prusse a refusé le Traité formel de Neutralité , que S. M. Polon. lui offrit , dès son Invasion en Saxe , sous le prétexte , que la Cour de Dresde ne se croiroit pas suffisamment liée par la envers lui . Aujourd'hui l'Auteur du Mémoire Prussien veut interpréter le simple desir de cette Cour à accéder à un autre Traité ,

comme tellement obligatoire, qu'il suffit à la Prusse pour la traiter en Ennemi déclaré.

C'est ainsi que ces principes varient & prennent la teinture des conséquences qu'il importe à la Cour de Berlin d'en tirer, pour colorer sa Cause. S. M. Polon. n'auroit pu être blâmée, de qui que ce soit, quand même les justes & importans sujets qu'on lui avoit donnés en grand nombre, l'auroient déterminé à accéder effectivement au Traité de Petersbourg, pour sa conservation & sa sûreté.

Les reproches odieux d'ingratitude, d'animosité perpétuelle, de dangereux desseins de nuire au Roi de Prusse & de s'agrandir de ses dépoilles ; reproches, que les Ecrivains Prussiens ne cessent de faire à la Cour de Saxe, quoiqu'elle ne les mérite pas, la forcent d'exposer, aux yeux de l'Univers, ses Griefs bien plus justes & plus fondés.

Tout le monde sait de quelle façon le Roi de Prusse a traité la Cour de Saxe, dans le tems même où elle étoit en alliance avec lui. L'Armée qu'elle avoit confiée à ses ordres, a été presque totalement ruinée ; & loin de partager, avec cette Cour, ses avantages, il a fait, à son insu, sa Paix particulière, & l'a abandonnée à son sort.

Ce Prince ayant fait, là-dessus, en 1744, sa seconde Irruption en Bohême, il prétendit qu'elle ne devoit pas être regardée comme une rupture de Paix, mais comme un simple secours, donné à l'Empereur d'alors ; dans le même tems qu'il vouloit faire envisager, comme une chose juste & permise, les Conquêtes en Bohême, qu'il avoit stipulées, en sa faveur, dans la fameuse Union de Francfort ; il n'étoit pas possible, à la Saxe, de voir, avec indifférence, cet agrandissement ultérieur de la puissance Prussienne, du côté de la Bohême ; ni de souffrir patiemment le Passage infiniment ruineux, que ce Prince avoit pris arbitrairement, dans cette vûe, par la Saxe. Elle envoya donc, à la Cour de Vienne, le nombre de Troupes auxiliaires qu'elle lui devoit ; mais en même tems elle observa si religieusement la Neutralité, pour laquelle elle s'étoit déclarée, que la Garnison Prussienne de Prague en profita pour se sauver. Cependant ce secours de la Saxe

passa,

passa, chez le Roi de Prusse, pour une violation ouverte de la Paix ; il lui servit de prétexte pour envahir dès lors l'Electorat, & pour lui faire éprouver toutes les horreurs de la Guerre.

Après la Paix de Dresde, la Cour de Saxe n'épargna rien au moins, depuis cette époque, pour inspirer des intentions plus favorables, à un Prince si puissant & si voisin, dont elle a estimé, de tout tems, les qualités éminentes d'esprit, autant que son amitié lui a été précieuse, & pour avancer, par-là, le bien-être réciproque des deux Etats, qui dépendent réellement l'un de l'autre, & qui ont un intérêt essentiel & naturel, d'entretenir entre eux la plus parfaite harmonie. Malheureusement on fut convaincu, dans toute occasion, que la Saxe étoit & restoit l'objet de la haine particulière, quoique non méritée, de la Prusse, & que celle-ci croyoit la supériorité de ses forces, une raison suffisante pour se dispenser, à son égard, de la première règle du Droit, ne de faire à autrui, ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait à nous-mêmes. On se bornera à en citer quelques Exemples.

En vertu de l'Article IV. du Traité de Dresde, tous les Prisonniers Saxons, tant Officiers que Soldats, devoient être renvoyés.

On a satisfait si peu à cet Article, qu'il se trouvoit encore, en 1753., de la Milice seule du Pays, 1114 hommes au pouvoir du Roi de Prusse ; Pour ceux qui furent renvoyés, il a fallu faire une Caution de 13632 Ecus ; & malgré toutes ses représentations, la Cour de Saxe n'a pu obtenir ni le renvoi des Milices Prisonnières, ni la restitution de cette Somme. Tout le monde sait encore tous les prétextes, dont le Roi de Prusse s'est prévalu constamment, pour éluder tant le Cartel que le Traité de Commerce qui subsistoit entre les deux Cours. On n'a certainement manqué aucune occasion, lorsqu'on a pu faire son profit de l'oppression du Commerce de la Saxe ; tandis qu'on a voulu interpréter comme des plus grandes offenses, les dispositions qu'elle a été obligée, par nécessité, d'y opposer, & on a rejeté avec hauteur toutes les propositions d'Accomodement, au moyen desquelles le Commerce des deux Etats auroit pu subsister également sans préjudice l'un de l'autre.

C'est dans les mêmes sentimens de haine, qu'on a tâché d'interpréter, de la façon du monde la plus singulière, l'Article XI. du Traité de Dresde, touchant la préférence du paiement des Obligations de la *Steuer* de Saxe, en faveur des Sujets Prussiens, & de mettre la complaisance de la Cour de Dresde à l'épreuve; uniquement parcequ'à Berlin on trouvoit son compte, à s'arroger cette préférence & à l'étendre sans mesure au plus grand détriment des Finances de la Saxe, tandis que, selon la Lettre du Traité de Dresde, elle n'avoit été stipulée qu'en faveur des seules Obligations que les Sujets Prussiens possedoient, lors de la Conclusion de la Paix.

Il seroit trop long d'alléguer d'autres preuves de la mauvaise volonté que S. M. Pruss. a manifestée envers la Saxe, dans des occasions sans nombre.

C'est à l'Univers entier à juger, si avec tous ces Procédés, S. M. Polon. n'auroit pas eu de juste sujet d'accepter l'invitation amicale qui lui a été faite, de la part des deux Cours Impériales, ses anciens & fidèles Alliés, pour accéder à leur Alliance plus étroite, & uniquement faite pour leur sûreté commune.

Elle se reprézentoit aisément, qu'en ce cas, le Roi de Prusse, lorsqu'il romproit de nouveau la Paix, s'en vangeroit d'abord contre ses Etats, comme il avoit fait en 1745., & de-là même, S. M. auroit pu, avec raison & justice, se réserver sa part aux avantages d'un heureux succès, à proportion de celle qu'Elle auroit eue aux dangers. C'est dans ce sens, qu'on doit prendre les Annexes du Mémoire raisonné.

Mais, cette Accession, & la stipulation de ses avantages, n'a pas eu lieu, & les Instructions données aux Ministres de S. M. Polon. & publiées par le Roi de Prusse même, font foi, que c'est principalement par ménagement pour ce Prince, qu'on leur a enjoint continuellement de ne pas conclure, mais de prendre tout *ad referendum*.

L'Auteur du Mémoire Prussien ne peut pas se dispenser de rendre témoignage lui-même à cette vérité.

Cependant il impute, à la Cour de Saxe, une part immédiate

te au prétendu Concert secret, pris contre le Roi de Prusse, & il l'accuse de n'avoir attendu, pour éclater, que le moment où ce Prince seroit occupé en Bohême. On allégue, pour preuve de ce dessein, les *Magasins considérables*, qu'on avoit formés, & l'érection de Poteaux, pour marquer exprès un *Chemin militaire*, par les Montagnes de la Bohême, comme autant de préparatifs de la Guerre qu'on avoit méditée (e).

Lorsque le Roi de Prusse fit présenter, à Vienne, son Mémoire du 18 Août, dans lequel il alléguait une *Alliance offensive*, qui auroit été conclue entre les deux Cours Impériales, *au commencement de l'année*, on se flattoit encore de l'espérance d'en trouver les preuves dans le Cabinet de Dresde, qu'on s'étoit proposé de forcer. Confus de n'y avoir rien trouvé qui pût servir son objet, & réduit à s'aider toujours de conjectures & de soupçons, on devoit rougir, avec raison, d'amuser plus longtems le Public de pareilles fictions. Mais l'Auteur de la Conduite justifiée auroit dû, par respect pour S. M. Pruss. même, être assez retenu pour ne pas faire parler ce Prince des prétendus *Magasins considérables* & *Chemin militaires*, de la fausseté desquels un chacun peut se convaincre par ses yeux. On en appelle à l'Armée Prussienne même, si elle a trouvé, dans aucun endroit du Territoire de Saxe, des marques d'un *Chemin militaire*, ou des *Magasins*. Il eût été bien difficile de les former avec une surprise telle que l'étoit l'*Invasion Prussienne*. Si ces *Magasins* eussent existé, l'Armée Saxonne n'auroit pas été réduite au fort affreux qu'elle a éprouvé, puisque son Camp la garantissait suffisamment contre cette attaque.

Si S. M. Polon. eut eu des desseins de Conquête, n'auroit-elle pas augmenté son Armée, à l'exemple de la Prusse, plutôt que de la réduire, dans la vûe de soulager ses Etats & ses Sujets, comme Elle venoit de faire peu avant l'*Invasion Prussienne*?

Si l'on considère les anciens Traité d'*Alliance offensive*, qui subsistent entre S. M. & la Cour de Vienne, on ne pourroit pas trou-

(e) Voyez *La Conduite du Roi de Prusse justifiée*.

trouver fort extraordinaire, qu'à la vûe des préparatifs immenses du Roi de Prusse, on fut entré en Correspondance avec cette Cour, ou qu'on eut pris de mesures éventuelles pour empêcher le Passage des Troupes Prussiennes par la Saxe ? supposé par tout ce Passage & l'Invasion dont il menaçoit ; & de l'aveu même du Roi de Prusse, S. M. l'Impératrice Reine n'a exigé de la Saxe, sinon de faire, à tout événement, les dispositions nécessaires pour la sûreté commune des deux Etats.

Il ne tenoit qu'à S. M. Pruss de faire évanouir ce Concert, s'il eut existé ; Elle n'avoit qu'à laisser les Troupes tranquilles, & ne point troubler le repos & la sûreté de ses Voisins,

La Lettre du Premier Ministre de S. M. Polon., du 1<sup>er</sup> Juillet, & les Dépêches du Comte de *Flemming*, des 19 Juin & 28 Juillet, démontrent cette vérité si évidemment, que l'Auteur du Mémoire raisonné auroit dû prudemment se garder de les insérer, si on n'étoit déjà accoutumé, à Berlin de regarder comme injustes & illicites, toutes les mesures qui tendent à traverser les vûes Prussiennes, quelque nuisibles & offensantes qu'elles puissent être pour d'autres Etats.

D'un autre côté on s'y croit permis tout ce qui peut concourrir à ces vûes, quand même on n'y devroit arriver que par les imputations les plus odieuses & les moins méritées.

Les Ecrivains Prussiens traitent d'*Injures* & de *Calomnies*, les Avis secrets, que la Cour de Saxe s'est cru obligée de communiquer à ses Alliées, comme cela se pratique entre des Cours Armées, lorsqu'ils paroissent vraisemblables, & de la fausseté, ou de la vérité desquels on n'est pas responsable. Il est aisé, aux Prusiens, de se justifier, au sujet des faits que ces Avis contiennent, en les niant avec hardiesse, parcequ'il n'est pas possible d'en donner toujours des preuves démonstratives.

De leur côté, il est visible, que leur principal objet, dans la publication des Annexes de la seconde Classe du Mémoire raisonné, a été uniquement de noircir la Cour de Saxe ; On y reconnoîtra ce but, dans la simple lecture des Annexes Nos. VIII. & IX., qui sont absolument étrangers au sujet. On laisse juger, à la Cour de France, qu'on cherche précisément par-là d'aliéner,

(s'il

Çs'il étoit possible) contre S. M. Polon., si, dans la demande qu'elle a faite, en 1747., d'une explication touchant le Traité de Petersbourg, elle a eu, ou pu avoir d'autre objet que celui d'obtenir des assurances, qu'au cas qu'il se trouvât des Articles secrets dans ce Traité, & que la Saxe fut invitée à y accéder, celle-ci n'entreroit cependant dans aucun engagement contraire à celui qu'elle avoit pris avec la Couronne de France, depuis l'année 1746 ; & si les assurances données en conséquence, n'ont pas été entièrement conformes à cet objet, elles étoient d'autant plus suffisantes, qu'on n'auroit pas pu prétendre, de S. M. Polonoise, qu'Elle révélât un secret dont Elle étoit Dépositaire.

L'on croit pouvoir se dispenser de refuter la troisième espèce des Allégations du Mémoire raisonné Prussien : Elles ne contiennent que des idées & des réflexions particulières de quelques Ministres de S. M. Polonoise & d'autres Cours, qui ne peuvent jamais être imputées à la Saxe, ni servir de preuves à son Système.

Si, pour attribuer à une Cour des vîtes odieuses, il ne s'agissoit que de mettre au jour telle ou telle idée ou reflexion, qu'on auroit trouvée dans les Dépêches de l'un ou l'autre de ses Ministres, à qui sa bonne intention pour le service de son Maître, pourroit les avoir dictées ; il ne couteroit pas beaucoup de peine de recueillir de pareilles expressions, même des discours publiquement tenus & pleins d'animosité des Ministres Prusiens, & d'en tirer les mêmes conséquences.

Le Ministère de S. M. Polon. & le Comte de Brühl son Premier Ministre, en particulier, a la malheur d'être l'objet marqué de la disgrâce de S. M. Pruss., & de se voir maltraiter, par son ordre, aux yeux de toute la Terre, par les expressions les plus dures, & d'une manière, dont il est difficile de trouver d'Exemple.

Ce Ministre, quoique pénétré de douleur d'avoir déplu à un grand Monarque, a cependant cette consolation, que la haine marquée aux Ministres d'un Prince, qu'on traite en Ennemi, est le témoignage le plus autentique & le moins équivoque, que puisse recevoir leur vigilance & leur fidélité pour le Bien du service & les Intérêts de leur Maître. Du reste, le Comte de Brühl

n'a

n'a de compte à rendre qu'à son Roi ; S. M. Polon. Elle-même a toujours suivi le même Plan, conjointement avec ses Alliés, & observe soigneusement, de son côté, tout ce qui a pu tendre au maintien de la Paix & de la bonne Intelligence, & à prévenir les Troubles.

Sa Majesté Polonoise ressent une douleur d'autant plus vive, de n'avoir pas pu obtenir un but si salutaire, que toutes les Actions de sa Vie ont prouvé, que la droiture & l'amour de la Patrie ont été les seules règles de sa conduite. Ses éminentes vertus en arrachent l'aveu à ses Ennemis même, & les forcent à cette estime si solennellement protestée, quoiqu'en même-tems si souvent perdue de vûe de leur part.

Mais, plus Sa Majesté est animée de ces sentimens justes & magnanimes, & plus Elle voit avec indignation, qu'après l'avoir forcé, si injustement, à sortir de ses Etats héréditaires, après avoir opprimé, sans raison, un des plus respectables Electeurs de l'Empire, on ne rougit point, de dire, que par ses justes plaintes contre tant de violences & oppressions inouies „Elle ne cherchoit qu'à surprendre la Compassion du Public, & que ces plaintes cachoient, en effet, les vûes les plus dangereuses pour l'oppression du Roi de Prusse & la ruine de la Liberté & de la Religion Protestante dans l'Empire (d)“.

La Liberté des Etats de l'Empire & le maintien de sa Constitution, à l'égard de la Religion, se fondent sur l'observation & la sûreté de ces mêmes Loix, que le Roi de Prusse a si audacieusement insultées & violées par l'Infraction de la Paix générale. Le Public judicieux & impartial ne s'en laisse pas imposer par de grands mots & par des phrases tournées avec art. Les faits prouvent avec évidence, qui est l'Agresseur, ou l'Insulté.

Personne dans l'Empire n'a connoissance de Grievances de Religion, qui autorisassent le Roi de Prusse à prendre les Armes, & à allumer une Guerre sanglante & guignoueuse ; recours ; qui, tout au plus,

(d) Voyez le Mémoire du Ministre de Brandebourg, présenté à Ratisbonne le 4 Octobre 1756.

plus, n'est permis, dans l'Empire, que dans le cas de la dernière extrémité de défense.

Sa Majesté l'Empereur s'est engagée de nouveau, envers tous les Corps de l'Empire, à faire rendre justice à un chacun, sans distinction de Religion, selon les règles de l'Equité, sur les Grievances qui peuvent exister. Nous ne sommes plus dans ces tems malheureux, où l'on soulevoit les Peuples par les illusions du Fanatisme, & où les Guerres de Religion servoient de prétexte à l'Ambition pour parvenir à ses fins.

Les Violences qu'éprouvent tant de Princes de l'Empire, de la part de la Prusse, & sur-tout ses Procedés inouïs à l'égard du Mecklenbourg, qui ne vont pas à moins, qu'à attaquer les Droits de Souveraineté d'un Prince immédiat ; témoignent autentiquement combien la Liberté de ses Co-Etats lui tient à cœur.

Plus ces Exemples frappans montrent l'évidence des illusions, que la Cour de Berlin présente au Public, pour l'allarmer de dangers imaginaires, & moins S. M. Polon. a besoin de chercher à surprendre sa Compassion.

Elle en appelle, avec toute la confiance qui s'accorde avec sa Dignité, au Jugement de tous les Etats libres de l'Europe, & à celui de tous ses Co-Etats. Le danger, dont ils sont tous également menacés, après une Violation si énorme du Droit des Gens, des Loix de l'Empire, est trop éminent pour qu'ils y puissent méconnoître leur Intérêt commun.

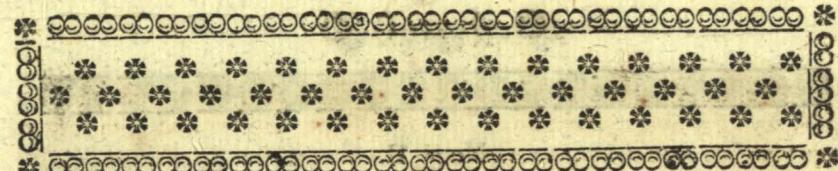
Sa Majesté les somme en conséquence de faire usage de leurs forces réunies, pour mettre, pendant qu'il en est encore tems, des bornes aux vûes ambitieuses d'une Cour, qui, sous le prétexte de délivrer l'Allemagne d'un Joug imaginaire, forge ses fers, & abuse de tout, jusqu'à la Religion même, pour parvenir au degré de Despotisme le plus illimité, & d'y soumettre même les Égaux.

Quoique privée Elle-même de ses Etats héréditaires, & mise hors d'état de se procurer, par ses propres Armes, Justice & Satisfaction de l'Insulte faite à sa Personne & des Dommages causés à ses fidèles Sujets, S. M. espère, avec confiance, que la justice de sa cause lui procurera assez de secours pour la venger.

Elle n'e plaint que l'effusion de tant de sang innocent, que les présens Troubles, auxquels Elle n'a donné aucun lieu, ont déjà eutés, & qu'ils pourront causer encore, aussi-bien que les Maux qui en résultent pour tant de Pays.

Mais Sa Majesté peut protester à Dieu & devant l'Univers, avec bien plus de confiance & de justice que le Roi de Prusse, qu'Elle n'y a aucune part.

Attendant ainsi des Remèdes plus efficaces, Elle croit doresn'avant inutile de multiplier les Ecritures, vis-à-vis d'une Cour, qui ne montre d'autre Droit que la Convenance & la Force majeure.



No. I.

## E X T R A I T

DE LA LETTRE DE S. E. MR. DE BULOW, A S. E. MGR.  
LE COMTE DE BRUHL.

*En date de Berlin du 28. Août 1756.*

**J**E dépêche cette Estafette pour rapporter, que S. E. Mr. le Comte de Podewils m'a fait inviter chez lui aujourd'hui, vers une heure après midi, & m'a donné à connoître, qu'il avoit ordre, du Roi son Maître, de m'informer & me déclarer de bouche, que S. M. avoit déjà informé en droiture ma Cour, de la nécessité, dans laquelle le comportement de la Cour de Vienne la mettoit, d'entrer avec son Armée en Bohême & de chercher le Passage par les Etats d'Allemagne de Sa Majesté le Roi de Pologne; que non seulement la Discipline & le bon Ordre dans les Troupes seroient exactement observés, mais que sur-tout on auroit tous égards respectueux & ménagemens imaginables, pour qu'il n'arrive rien, qui donne sujet de déplaisir à S. M. le Roi notre très auguste Maître, ou qui apporte la moindre difficulté à son Voyage en Pologne, pour quelle fin les chevaux de relais, sur les deux routes en Silésie, étoient commandés, & que Sa Majesté pouvoit s'attendre, en chemin, à toute l'attention possible. Il finissoit par me dire, que comme cette Marche involontaire & *transitus innoxius* ne devoit donner aucunement atteinte à l'amitié & à la bonne intelligence entre les deux Cours; le Roi son Maître l'avoit chargé, en particulier, de me donner l'assurance, que je pourrois continuer mon Ministère en toute tranquillité, & qu'on auroit toujours la même considération attachée à mon Caractère public. Je me suis contenté de reserver le rapport de ce propos inattendu, puisque toute replique auroit été inutile, & que du reste nous ignorons ici la Réponse de la Cour de Vienne, dont on se plaint.

No. II.

## P R E C I S

DE LA COMMISSION DU MINISTRE DE  
PRUSSE.

Que les mauvais procédés & les desseins dangereux de la Cour de Vienne, obligoient le Roi de Prusse de prendre un parti, qu'il auroit bien voulu éviter. Que ces procédés le mettoient dans la nécessité d'entrer, avec son Armée, en Saxe, pour passer ensuite en Bohême.

Qu'il feroit observer une Discipline exacte à ses Troupes, & ménageroit, en général, le Pays, autant que les circonstances le permettroient. Qu'en particulier il auroit tous les égards possibles pour la Maison Royale. Que se souvenant cependant de ce qui étoit arrivé les années 1744. & 1745., on ne pourroit le blâmer, qu'il prit les précautions nécessaires pour ne point retomber dans le même cas. Qu'au reste il ne desiroit rien, avec plus d'ardeur, que le prompt rétablissement de la Paix, & de voir arriver le moment, où il pût remettre Sa Majesté dans la tranquille possession de ses Etats, contre lesquels il n'avoit d'ailleurs rien, & qui devoient s'en prendre uniquement, de tout ce qui pourroit leur arriver, dans ces conjonctures, à la nécessité, dans laquelle les procédés de la Cour de Vienne mettoient Sa Majesté Prussienne.

Elle a au reste ordonné, à son Ministre, d'user, en s'acquittant de cette commission, des expressions les plus affectueuses de la part du Roi, & respectueuses de la sienne propre.

No. III.

No. III.

## T R A D U C T I O N

DE LA RE'PONSE DONNÉE, DE LA PART DE S. M. LE ROI  
DE POLOGNE, AU SUJET DU PASSAGE REQUIS POUR  
LES TROUPES PRUSSIENNES PAR LA SAXE.

SA MAJESTÉ le Roi de Pologne, qui ne désire rien avec plus d'ardeur, que de voir régner le repos & la paix, sur-tout dans l'Empire Germanique, a appris, avec un extrême déplaisir, qu'il s'étoit élevé, entre S. M. le Roi de Prusse & S. M. l'Imperatrice Reine de Hongrie & de Bohême, des différends, qui alloient éclater par la Marche prochaine des Troupes de S. M. Pruss. en Bohême.

Cependant, S. M., sur la requisition faite, de la part de S. M. Pruss., n'empêchera point le Passage desdites Troupes par ses Etats, pourvu qu'elles n'y fassent aucun dommage. Aussi S. M. accepte-t-Elle la Déclaration de S. M. Pruss., que ses Troupes observeront une exacte Discipline. Pour cet effet, la nécessité & le bon ordre exigent, que S. M. Pruss., fasse connoître par quels endroits, dans quel tems & en quel nombre ces Troupes doivent passer, afin qu'on puisse nommer des Commissaires & les munir d'Ordres nécessaires pour conduire lesdites Troupes. S. M. conditionne en outre, & se promet, que S. M. Pruss., en qualité d'Afin & de bon Voisin, aura non seulement égard à la situation peu favorable où se trouvent les Etats & Sujets de S. M. Polon., par la rareté des provisions & la mauvaise récolte de cette année; mais qu'aussi Elle fera payer, argent comptant & au prix courant des Marchés, tout ce qui sera fourni à ses Troupes, soit vivres, fourages ou chevaux de trait, & leur fera faire le moins de gîtes & de haltes qu'il sera possible.

Au reste S. M. Polon; n'a pu entendre sans une extrême surprise, ce qui a été ajouté à la Déclaration faite, au nom de S. M. Pruss., savoir, que se souvenant de ce qui étoit arrivé, en 1745., Elle devoit prendre ses précautions pour ne point retomber dans le même cas. S. M. Polon. trouve ceci d'autant plus étrange, qu'il y a une différence totale entre la situation où les affaires étoient alors, & l'état où elles sont aujourd'hui, & que d'ailleurs S. M. s'en tient avec ferme-

fermeté & avec constance, au Traité de Paix de Dresde, en conformité duquel Elle s'est soigneusement appliquée, jusqu'ici, à cultiver & affermir de plus en plus l'amitié & le bon voisinage avec S. M. le Roi de Prusse,

Ces sentiments doivent tranquilliser entièrement S. M. Pruss., & Elle peut se reposer, à cet égard, sur la Déclaration faite déjà plusieurs fois à son Envoyé Extraordinaire, & réitérée encore aujourd'hui par la Présente; savoir, que S. M. Polon. ne prendra aucune part aux brouilleries & divisions actuelles entre S. M. Pruss. & S. M. l'Imperatrice Reine S. M. Polon. se flatte, que S. M. Pruss., contente de ces nouvelles assurances, n'exigera d'Elle, ni n'entreprendra, contre ses Etats & Sujets, aucune chose contraire à la liberté d'un Prince de l'Empire, & qui puisse obliger S. M. Polon. d'avoir recours au Corps Germanique, & aux Garants des Traité de Paix tant généraux que particuliers,

No. IV.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

*De Dresde le 29. Août 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Le Ministre de V. M. à ma Cour, venant de faire la requisition pour le Passage de ses Troupes par mes Etats, pour aller en Bohême, je l'ai accordé, espérant que V. M. fera observer une exacte Discipline. Aussi envoyé - je, vers V. M., mon Lieut. Général & Commandant du Corps des Suisses, Sr. de Meagher, pour mieux concerter tout ce qui est relatif à cette Marche, & en régler l'exécution. Je n'ai d'ailleurs pu qu'être fort surpris de quelques déclarations inattendues & peu conformes au Traité de Paix, & à l'amitié qui subsiste entre nous, que le Baron de Malzhan y a ajoutées, au nom de V. M.; mais j'espère qu'Elle voudra bien s'expliquer envers le susdit Lieutenant Général Sr. de Meagher, d'une façon à me rassurer entièrement là-dessus. Je m'y attens en toute confiance, & suis.

No. V.

No. V.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

*De Priesch le 1. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Les inclinations que j'avois pour la Paix sont si notoires, que tout ce que je pourrois dire à Votre Majesté, ne le prouveroit pas davantage que la Convention de Neutralité, que j'ai signée avec le Roi d'Angleterre. Depuis ce tems, par différens revirements de Système, la Cour de Vienne a cru trouver le moment favorable pour mettre en exécution des desseins, que depuis longtems elle couvoit contre moi. J'ai employé la voie de la Négociation, la croyant la plus convenable pour dissiper des soupçons reciproques, auxquels différentes démarches de la Cour de Vienne avoient pu donner lieu. La première réponse, que j'ai reçue de la Cour de Vienne, est si obscure & énigmatique, qu'aucun Prince, qui veut pourvoir à sa sûreté, ne peut s'en contenter. La seconde étoit conçue avec tant de hauteur & de mépris, qu'elle devoit offenser l'indépendance de tout Prince, qui a son honneur à cœur; & quoique je n'avois insisté, que sur des assurances, que j'exigeois de l'Imperatrice Reine, d'être sûr contre les entreprises qu'Elle pourroit faire contre moi cette année-ci & l'année qui vient, Elle n'a pas daigné répondre à une demande aussi importante. Ce refus m'a obligé, malgré moi, de prendre le parti, que j'ai cru le plus propre pour prévenir les desseins de mes Ennemis; cependant, tant pour l'amour de la Paix, que par esprit d'humanité, j'ai encore ordonné à mon Envoyé à Vienne, de faire de nouvelles représentations à cette Cour, en lui faisant sentir, que sa dernière réponse étant non seulement conçue en termes très-peu mesurés, mais encore remplie d'une mauvaise dialectique, qui ne répondoit point à ce que je lui demandois, je me mettois en mouvement d'un côté; mais que si encore l'Imperatrice vouloit me donner la sûreté que je lui demandois pour cette année & l'année qui vient, Elle pouvoit compter que je sacrifierois volontiers

tou-

toutes les dépenses d'un commencement de Guerre à la tranquillité publique ; mais que de plus je consentirois incessamment à mettre les choses sur le pied de la Paix. Voici la véritable situation où je me trouve. Ce n'est ni la cupidité, ni l'ambition qui dirigent mes dé-marches, mais la protection que je dois à mes Peuples, & la nécessité de prévenir des Complots, qui deviendroient plus dangereux de jour en jour, si l'Epée ne tranchoit ce Nœud Gordien, lorsqu'il en est tems encore. Voilà a-peu-près toutes les explications que je suis en état de donner à Vôtre Majesté. Je ménagerai ses Etats autant que ma situation présente le permettra. J'aurai pour Elle & pour sa Famille toute l'attention & la considération que je dois avoir pour un grand Prince que j'estime, & que je ne trouve à plaindre qu'en ce qu'il se livre trop aux conseils d'un homme, dont les mauvaises intentions me font trop connués. & dont je pourrois prouver les noirs Complots papiers sur table.

J'ai fait toute ma vie une profession de probité & d'honneur; & sur ce caractère, qui m'est plus cher que le titre de Roi, que je ne tiens que par le hazard de la naissance, j'affûre Vôtre Majesté, que quand même, dans quelques momens, sur-tout du commencement, les apparences me seront contraires, qu'Elle verra, en cas qu'il soit impossible de parvenir à une reconciliation, que ses intérêts me seront sacrés, & qu'Elle trouvera, dans mes procedés, plus de ménagement pour ses intérêts, & pour ceux de sa Famille, que ne le lui veulent insinuer, des personnes, qui sont trop au-dessous de moi, pour que j'en daigne faire mention. Je suis.

No. VI.

## TRA D U C T I O N

DE LA SOMMATION FAITE DE LA PART DE S. A. S. LE PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK, A LA VILLE DE LEIPZIG.

**E**n conséquence des Ordres suprêmes de Sa Majesté le Roi de Prusse, mon très-gracieux Seigneur, je somme, par la Présente, le Conseil de la Ville de Leipzig, de recevoir amicalement, dans la Vil-

Ville des Troupes qui y sont entrées sous mes Ordres. Comme j'espére, que le louable Magistrat accordera cette demande, je desire encore, qu'il prenne, sans délai, les mesures convenables, pour procurer, aux Troupes, les Quartiers nécessaires. J'ai commandé, à cet effet, les Colonels Prince & Manstein, qui sont chargés de régler sur le champ cette affaire, & de ne lui donner qu'une heure, tout au plus, pour se résoudre. Aureste les Troupes observeront la plus exacte Discipline, & j'assure, tant le Conseil que les Corps de la Bourgeoisié, de la faveur & protection toute particulière de S. M. Donné devant Leipzig le 29 Août 1756.

FERDINAND, par la Grace de Dieu, Duc de Brunswick-Lunebourg, Lieutenant-Général des Armées de S. M. Prussiéenne, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de la Ville & Forteresse de Magdebourg, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir & de divers autres Ordres.

Au Magistrat de la Ville

(L. S.)

FERDINAND Duc de Brunswick-Lunebourg.

No. VII.

## T R A D U C T I O N.

DE'CLARATION DES MOTIFS, QUI ENGAGENT S. M. LE ROI DE PRUSSE, D'ENTRER, AVEC SON ARME'E, DANS LES ETATS ELECTORAUX DE SAXE.

**L**a conduite injuste que la Cour de Vienne a tenue jusqu'ici envers le Roi de Prusse, & ses dangereux desseins contre les Etats de S. M., l'ayant mis dans la nécessité inévitale, pour garantir ses Pays & ses Sujets de l'orage dont ils sont menacés, de prévenir un Ennemi, qui a rejeté avec mépris toutes les propositions amiables de conciliation, qui lui ont été faites, S. M. Pruss., par la considération des suites extrêmement préjudiciables, qui pourroient aisément résulter des mauvaises intentions de ladite Cour à son égard, n'a pu se dispenser de prendre la résolution peu agréable pour Elle-même, d'entrer,

trer, avec son Armée, dans les Etats héréditaires de S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe.

Sa Majesté proteste devant Dieu & devant tout l'Univers, que vù ses sentimens particuliers d'estime & d'amitié personnelle pour S. M. Polonoise, Elle ne se seroit jamais déterminée à prendre de pareilles mesures, si Elle n'y avoit été comme contrainte, par les Loix de la Guerre, les Malheurs des tems, & la nécessité de pourvoir à la sûreté de ses propres Etats.

Les événemens de l'année 1744, où S. M. Pruss emploia les forces que Dieu lui avoit mises en main, pour empêcher que la Cour de Vienne ne mit l'Empire Germanique sous le joug, & n'en oppriémat le chef, sont encore récents à la mémoire. Les grands ménagemens, dont S. M. usa, dans cette Campagne, envers la Cour de Saxe, aussi-bien que les suites préjudiciables qui résultèrent, pour ladite Cour, des engagemens qu'elle avoit pris avec les Ennemis de S. M., ne sont non plus ignorés de personne; puisqu'en conséquence de ces dangereux engagemens, la Cour de Saxe avoit fourni ses Troupes, non seulement pour aider à enyahir les Etats du Roi en Silésie, mais aussi pour soutenir le projet d'attaquer S. M. dans ses Etats, & jusques dans sa Résidence.

C'est pour n'être pas exposée aujourd'hui à un sort pareil, que S. M. Pruss. s'est trouvée dans l'obligation de se tenir sur ses gardes, & de suivre, dans la situation où Elle est présentement, ce que lui dictent les règles de la prudence.

Comme c'est cependant à regret qu'Elle fait entrer ses Troupes dans l'Electorat de Saxe, Elle a en même-tems cru devoir déclarer de la manière la plus forte, par la Présente, tant à S. M. Polon. qu'à la face de toute l'Europe, qu'Elle n'a pas le moindre dessein offensif contre le Roi de Pologne, ni contre ses Etats, puisqu'Elle assure, de la façon la plus positive, que ses Troupes n'y entrent point comme Ennemis, mais uniquement pour sa sûreté & celle de ses Etats; & qu'Elle fera observer, à sesdites Troupes, l'Ordre le plus exact & la Discipline la plus sévère.

S. M. ne desire, au-reste, rien plus ardemment, que de voir, après les motifs pressans qui l'ont portée à faire cette démarche désagréable, arriver bientôt l'heureux moment, où Elle aura la satisfaction de remettre, à S. M. Polonoise, ses Etats Electoraux, comme un Dépôt, qui sera toujours sacré pour Elle.

\*\*\*\*\*  
No. VIII.  
T R A D U C T I O N.

DE LA SOMMATION DE S. A. S. LE PRINCE DE BRUNSWICK,  
AUX ETATS DE L'ECTORAT DE SAXE.

JE suis entré par Ordre exprès de S. M. le Roi de Prusse, mon très-gracieux Seigneur, avec un Corps de ses Troupes, dans ces Quartiers de l'Electorat de Saxe. Comme S. M., loin de permettre, qu'on y fasse le moindre dégât, veut au contraire qu'on les épargne le plus qu'il sera possible, & qu'on regarde & protège la Saxe comme ses propres Possessions; Elle a ordonné très-expressément d'y faire observer, à ses Troupes, la plus exacte Discipline, de punir sévèrement ceux qui seront trouvés en faute à cet égard, & de redresser promptement les griefs à leur charge.

Mais comme, d'un autre côté, il est nécessaire, pour maintenir ce bon Ordre, que le Pays fournit aux Troupes, les fourages, le pain, la viande, la bière & les légumes, dont elles auront besoin, & qu'ainsi il convient de prendre des mesures fixes pour la Livraison de ces provisions; en conséquence, je somme, par la Présente, au nom de S. M., tous les Membres de la Noblesse, de chaque Cercle de l'Electorat, qu'ils aient à comparaître devant moi, à Leipzig, soit en personne, soit par Représentans duement qualifiés, le 30 du présent mois d'Août, pour le plus tard, afin d'y délibérer sur lesdites Livraisons; S. M. ayant nommé une Commission particulière pour liquider avec eux. Ceux qui manqueront de se conformer à la Présente, ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes, si on les constraint, par voie d'Exécution Militaire, à fournir leurs quote-parts des susdites Livraisons. Au-reste, j'assure tous & un chacun, en général & en particulier, de la faveur & protection de Sa Majesté. Donné à Leipzig le 29 Août 1756.

FERDINAND, par la Grace de Dieu, Duc de Brunswick-Lünebourg, Lieutenant-Général des Armées de S. M. le Roi de Prusse, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de la Ville & Forteresse de Magdebourg, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir & de divers autres Ordres.

\*\*\* \* \* \* \*

No. IX.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE ;

*De Dresde le 3 Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Le Général Meagher vient du m'apporter la Lettre, que V. M. m'a écrite en réponse à celle dont je l'avois chargé pour Elle. Je suis à la vérité fort sensible aux expressions affectueuses avec lesquelles V. M. m'assure de son amitié pour ma personne; mais je me flatte, qu'Elle voudra bien me faire sentir incessamment les effets de ces assurances qui me sont très-precieuses.

Les différends survenus entre V. M. & l'Impératrice Reine ne me regardent en aucune façon. De plus, V. M. a fait faire, comme Elle m'en instruit, de nouvelles représentations à la Cour de Vienne, & Elle se réglera en conséquence de la réponse qu'Elle en recevra. Mais j'aurois dû me flatter, qu'en prenant le Passage innocent par mes Etats, suivant les Constitutions de l'Empire, connues à V. M., Elle ne les occuperoit pas, & qu'en se conformant à la Déclaration qu'Elle a fait publier, qu'Elle n'a aucune intention de me faire la Guerre, ni de traiter mes Etats comme des Pays ennemis, Elle en agiroit au contraire avec les ménagemens d'un Prince ami & bien intentionné. Au-lieu de cela, les Troupes de V. M. y font des exactions, s'emparent de mes Caisses, & les emportent, viennent de démolir une partie de ma Forteresse de Wittenberg, & arrêtent mes Officiers Généraux, & autres, quand elles les rencontrent. J'en appelle aux sentiments de justice & de probité, dont V. M. fait profession, & je suis persuadé qu'Elle ne trouvera pas que moi & mes Etats devions souffrir des différends de V. M. avec l'Impératrice Reine. Je désirerois, au-reste, que V. M. voulût me donner à connoître les noirs Complots, dont Elle fait mention dans sa Lettre, & que j'ai ignoré jusqu'à présent. Je prie donc V. M. de faire attention à mes représentations, & d'évacuer mes Etats, en faisant sortir ses Troupes le plus-tôt possible. Je suis prêt, comme je m'en suis déjà fait expliquer, de donner à V. M. toutes les sûretés qu'Elle pourra exiger de moi, convenables à l'équité & à ma dignité. Mais comme le tems presse, & que je ne saurois, dans la position violence où je me trouve, voir

appro

approcher, encore de plus près, des Troupes, qui, en quelque sorte, agissent en Ennemis, & qui me font apprêhender, par là, des suites encore plus fâcheuses, je prends le parti de me rendre à mon Armée, pour y recevoir au plutôt les explications ultérieures de V. M. Lui protestant en même-tems, encore une fois, que mon intention n'est nullement de m'éloigner d'une Convention de Neutralité avec Elle, mais que plutôt j'y donnerai les mains avec une satisfaction parfaite. Je mets toute confiance dans l'amitié de V. M., lui réitère les protestations de la mienne, & suis.

\*\*\* \* \* \* \*

No. X.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE.

*De Lenniniz le 5 Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Le Comte de Salmour m'a rendu la Lettre que Votre Majesté a eû la bonté de m'écrire. Quelque envie & quelque inclination que j'aye d'obliger Votre Majesté, je me vois dans l'impossibilité d'évacuer ses Etats, à cause de cent raisons de Guerre, qu'il lui seroit ennuyeux de lui alléguer, & qui cependant m'en empêchent, dont la principale est, la sûreté de mes vivres. Je voudrois que le chemin de la Boheme passât par la Thuringe, pour que je n'eûs pas lieu de molester les Etats de Votre Majesté; mais comme les raisons de Guerre m'obligent de me servir de la Rivière de l'Elbe, je ne puis, à moins que de faire des miracles, choisir d'autres moyens que ceux que j'emploie à présent. J'affûre Votre Majesté que je fais toute la diligence imaginable; mais malgré celà il est impossible aux Troupes de voler. Quant à ce que j'ai avancé à Votre Majesté, des mauvaises intentions & des procédés très-contraires à l'esprit du Traité de Dresde de son Ministre, je suis très-en état de le prouver, & je le ferois dès aujourd'hui, si des ménagemens, que je me crois obligé de garder, ne m'en empêchoient; celà cependant ne me fera jamais oublier ce que dois aux Têtes couronnées, à un Prince mon Voisin, qui n'est que séduit, & pour lequel, ainsi que pour toute sa Famille Royale, je conserverai, dans toutes les occasions, fût-il même mon plus cruel Ennemi, la plus haute considération & la plus parfaite estime. Ce sont les sentiments avec lesquels je suis.

No. XI.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;  
*De Strupen le 10. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Après toutes les démarches que j'ai faites, pour aller au devant de tout ce que V. M. peut raisonnablement désirer de moi, lui ayant envoyé le Général Meagher, d'abord après les premières insinuation faites par son Ministre à ma Cour, pour l'affûrer d'une parfaite Neutralité, pour consentir au libre Passage de ses Troupes & de son Artillerie par mon Pays en Bohême, & pour demander en quoi devoient consister les sûretés que V. M. désireroit la dessus; Après avoir fait repéter les mêmes offres, avec plus de détail encore, par l'Envoyé d'Angleterre, sans que ni l'un ni l'autre m'ait apporté aucune explication positive de V. M.; Enfin, après avoir encore fait part, à V. M., par la Lettre, dont le Comte Salmour a été chargé, des motifs qui m'engageoient à me rendre auprès de mon Armée; Après toutes ces démarches, dis-je, je me serois attendu à ce que V. M., comme l'Envoyé d'Angleterre me l'avoit aussi fait espérer, m'enverroit quelqu'un pour me faire parler & m'instruire de ce qu'Elle desire de moi. Cependant un jour passé après l'autre, sans que j'aprenne rien. J'aurois pu me porter, avec mon Armée, en Bohême, pour la mettre en lieu de sûreté, & prêter l'oreille à des engagemens, que j'ai toujours déclinés; mais j'ai préféré de rester, me flattant d'autant plus que les conditions, que V. M. pourroit exiger de moi, seroient relatives à la Paix où nous vivons, & aux assurances affectueuses, dont les Réponses de V. M. sont remplies, & désignent qu'Elle ne desire qu'une sûreté suffisante, pour que je ne prenne point parti contre Elle, & qu'Elle conserve la communication libre sur l'Elbe. Je suis prêt à lui donner, sur l'un & sur l'autre de ces Articles, telles assurances que V. M. peut désirer de moi, avec dignité; mais il est tems de s'entendre là-dessus, & je lui envoie le Lieut. Général, Comte de Bellegarde, Grand Maître des Princes, qui aura l'honneur de lui présenter cette Lettre. Je prie V. M. de s'expliquer envers lui d'une façon à pouvoir conduire les choses à un entendement amiable, persuadée qu'Elle peut être, qui j'y apporterai toutes les facilités possibles, pendant que des conditions trop dures ne fauroient produire qu'un desespoir, où Elle me pousseroit avec mon Armée, qui certainement est prête à verser la dernière goutte de son sang, en cas qu'elle soit attaquée. En attendant une prompte & favorable Réponse de V. M. je suis.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;  
*De Sedlitz le 11 Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Vôtre Majesté aura la bonté de souvenir de ce que je lui ai constamment déclaré, qu'êtant pleinement instruit de la mauvaise volonté de son Ministre, il me convenoit, au commencement d'une Guerre que l'Impératrice Reine me suscite, que je prenne des précautions pour ma propre sûreté. Ces précautions consistent premièrement, en m'assûrant du cours de l'Elbe; en second lieu, en ne laissant pas sur mes derrières une Armée, qui n'attendroit que le moment de me voir bien engagé avec mes Ennemis pour entreprendre contre moi. Voilà ce qui me tient ici & qui m'y retiendra jusqu'à ce que cet obstacle soit levé; & puisque la réponse de la Cour de Vienne, que je viens de recevoir, dans cet instant, me pousse à bout, je n'y faurois rien changer. La Reine de Pologne se porte bien, ainsi que toute la Famille de Vôtre Majesté, & ils pourroient venir toute part où Vôtre Majesté le desiroit. Je n'ai rien entrepris ni contre leur liberté, ni contre celle de tous ceux qui ont des Emplois Civils dans les Etats. Vôtre Majesté verra, par-là, que je ne me démens pas, & que si, aujourd'hui ou demain, quand il lui plairoit, Elle voulût traverser mon Armée, pour aller où Elle le jugeroit à propos, tout le monde auroit la considération pour sa Personne comme si nous étions Alliés. Je suis.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;  
*De Strupen le 17. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Le Comte de Bellegarde m'ayant rendu, hier au soir, à son retour, la Réponse de V. M., par laquelle Elle me donne encore à connoître, qu'il n'y a que les précautions suffisantes pour le libre cours de l'Elbe, pendant la Guerre qui s'allume entre V. M. & l'Imp. Rein; & pour que mes Troupes n'entrepprennent rien contre Elle, pendant cette même Guerre, qui arrête la poursuite de la Marche des Troupes de V. M. je m'empresse à y faire une autre Réponse, pour lever, s'il est possible, l'obstacle

stacle des défiances que V. M. semble avoir. Prêt à accorder l'un, & à promettre l'autre, je souhaiterois que V. M. voulût se confier à ma Parole Royale, qu'aucun Ministre n'a jamais tenté, ni n'oseroit tender de me faire violer. Cependant, si V. M. croit devoir insister sur des sûretés encore plus réelles, quoique ma Parole pourroit suffire, j'offre à V. M. pour la sûreté du libre cours de l'Elbe, qu'Elle garde, pendant tout le tems de la durée de cette Guerre, des Garnisons à Wittenberg & à Torgau, & je consentirai même qu'Elle en mette encore à Pirna. Quant à la sûreté à l'égard de l'Armée, je ne vois d'autre expédient que de lui donner, en tout cas, des Ota- ges. Ces offres doivent, j'espère, satisfaire V. M. en plein, & la conviance de la pureté de mes sentimens. Les conditions, que j'ai à lui demander en échange, sont : que V. M. fasse évacuér, au plu- tôt, tout le reste de mes Etats, à l'exception des trois Places susmentionnées ; qu'Elle remette toutes choses dans l'état où elles étoient avant l'entrée de ses Troupes en Saxe, & qu'Elle facilite & assure é- galement le retour des miennes, avec toutes les précautions requises en pareilles circonstances, dans leurs Quartiers, aux Places près ac- cordées, comme il a été dit ci-dessus, aux Troupes de V. M., qui y vivront pour leur argent, & ne se mêleront point du Gouvernement Civil. Pour abréger le détail de ces arrangements, il dépendra de V. M. de nommer quelqu'on, comme je ferai de ma part aussi, pour en convenir ensemble, jusqu'à notre Ratification. V. M. voit com- bien je prens sur moi, par les offres que je lui fais. Il me seroit im- possible d'en faire davantage, & j'aimerois mieux attendre toutes les extrémités, plutôt que de manquer à ce que je me dois à moi-même, à mes Etats, & à mon Armée. Remerciant au-reste V. M. de tout ce qu'Elle me dit d'obligeant pour moi & toute ma Famille Royale, je la prie d'être en échange persuadée d'un parfait retour des senti- mens pleins de considération & d'estime avec lesquels je suis.

No. XIV.

### C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE ;  
De Sedlitz le 17. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. Votre Majesté se ressouviendra que je lui ai mandé hier, qu'il étoit très-dangereux pour moi, pour ne pas dire impossible, d'avancer de la Saxe en Bohême, en laissant une Armée derrière moi. S'il ne s'agissoit que de complaisan- ces,

ces, il n'en est aucune, que je crusse devoir à Votre Majesté ; mais il s'agit de la sûreté de la conservation de l'Etat, que je gouverne, & celà m'oblige, à ne me point écarter d'ici, à moins d'être sûr de ne rien laisser derrière moi qui pût, par la suite des tems, m'en faire repentir. Mon Avantgarde est en Bohême, un Corps considé- rable la suit, & si Votre Majesté le juge à propos, Elle peut m'en- voyer tel Officier qu'il lui plaira, auquel je ferai voir la position de mes Troupes. Rien ne me presse, & je suis à attendre, si ce sera la patience ou une autre voye, qui décidera de ma situation présente. Quel que soit l'évenement, Votre Majesté me trouvera invariable en ce qui regarde mes sentimens pour sa Personne, pour sa Famille Royale & pour tous ceux qui lui appartiennent, & Votre Majesté sera persuadée de la parfaite considération, avec la quelle je suis.

No. XV.

### C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE :

De Strupen le 13. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. J'aurois crû que V. M. auroit bien voulu s'expliquer sur les ouvertures que je lui ai fait parvenir, par ma dernière Lettre, & sur la nature des sûretés qu'Elle croit devoir exiger de moi. Il semble qu'elle les place uniquement dans la destruction de mon Armée, par la disette ou par le fer. Il s'en faut de beaucoup, que j'aye encore à craindre la première ; La protec- tion du Ciel, la fermeté & la fidélité de mes Troupes, & la nécessité les garantiront de l'autre. V. M. voudra bien jeter un coup d'œil sur la position où Elle se trouve, & sur celle où Elle me met. Je fais & je veux tout faire pour m'entendre avec Elle, sur l'unique point qui l'occupe, pourvu que je puisse le faire avec honneur. Je suis,

No. XVI.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;  
De Sedlitz le 13. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. Je n'ai rien de plus à cœur, que ce qui peut regarder personnellement l'honneur & la dignité de Vôtre Majesté. Elle peut être persuadée que sa Personne, dans son Camp, m'a plus embarrassé que ses Troupes. Je crois cependant qu'il y a un moyen pour accorder sa Dignité avec ce qu'exigent mes Intérêts dans le moment présent, & que tout ceci peut se terminer d'une façon également honorable à l'un & l'autre. Si Vôtre Majesté le juge à propos, j'attends son consentement pour lui envoyer un Officier Général, chargé de proposition pour Elle. Je la prie de lui parler seul & de daigner de lui répondre. Je le repête encore, & je l'affirme, sur mon honneur, qui m'est plus cher que ma vie, que je n'en veux point ni à sa Personne, ni aux Intérêts de sa Famille, mais que, dans les circonstances présentes, il faut que son sort soit lié au mien, & je l'affirme, sur tout ce qu'il y a de de plus sacré, que si la fortune me seconde dans la présente Guerre, qu'Elle n'aura pas lieu de m'en vouloir du mal, mais que si le malheur m'en veut, la Saxe aura le même sort que la Prusse & le reste de mes Etats, Je suis.

No. XVII.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;  
De Strupen le 13. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. Ayant vu par l'obligeante Réponse que mon Aide de Camp, le Major Général Spörcken, vient de m'apporter, de la part de V. M., la résolution qu'Elle a prise de vouloir m'envoyer un Général, je ne veux pas tarder un moment de

mar-

marquer à V. M., que je le verrai arriver avec plaisir, que je lui parlerai seul, & que je m'expliquerai d'une façon, que V. M. aura lieu d'en être contente, ne demandant pas mieux que de la convaincre des sentimens de considération & d'amitié avec lesquels je suis.

No. XVIII.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;  
De Sedlitz le 14. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. J'envoie à Vôtre Majesté, comme Elle daigne l'approuver, mon Lieutenant Général de Winterfeld, qui aura l'honneur de remettre cette Lettre à Vôtre Majesté. Elle peut ajouter une entière confiance en ce qu'il lui dira de ma part, & je fais de vœux, pour que sa Commission tende à une fin heureuse, dont aussi bien Vôtre Majesté que moi, de mon côté, nous ayons lieu d'être satisfaits. Puisse sa Commission servir, dans la suite, à établir une sincère & bonne union entre des Pays voisins, qui ne peuvent se passer les uns des autres, & dont le véritable avantage est d'être unis ensemble. Je suis.

No. XIX.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;  
De Strupen le 15. Septembre 1756.

**M**ONSIEUR mon Frere. Je voudrois pour tout au monde pouvoir entrer dans les vues de V. M. Mr. le Lieut. Général de Winterfeld me les a expliquées, & elles auroient gagné à passer par sa bouche, s'il m'étoit possible de souscrire à ce que V. M. de-

H 2

sire de moi. Ledit Général aura rendu un compte fidèle, à V. M., des raisons solides que je lui ai dites, & qui m'en empêchent. Elles doivent prouver à V. M. ma façon de penser, & combien ma Parole Royale est inviolable. V. M. peut, par conséquent, compter avec la même certitude sur l'accomplissement scrupuleux de tout ce que je lui promettrai. Comment puis-je tourner mes Armes contre une Princesse, qui ne m'en a donné aucun sujet, & à laquelle je devrois au contraire, en vertu d'une ancienne Alliance défensive, connue à V. M., fournir un secours de 6000. hommes, n'étoit que le cas de l'agression devient douteux dans la Guerre présente, ainsi qu'il n'en sera aussi nullement question. Je me suis, dès les premières apparences de cette Guerre, fermement proposé de n'y prendre aucune part, & c'est à cause de celà, que j'ai reculé toutes les propositions qui m'ont été faites. Aussi n'ai je, lorsque l'Armée de V. M. étoit déjà entrée en Saxe, ni voulu faire marcher la mienne en Bohème, ni consentir qu'il vienne des Troupes Autrichiennes renforcer les miennes, persuadé que j'étois, que je n'avois rien à appréhender, n'étant mêlé, ni ne voulant me mêler en rien. Comme je ne me départirai point de ces sentiments, qu'au fond V. M. ne fauroit desaprouver, je me flatte, qu'Elle voudra bien agréer les offres que je lui ai déjà faites, par ma Lettre du 12., ou me faire faire Elle-même d'autres propositions, qui puissent tranquilliser V. M. sur l'objet de mes Troupes, dont Elle ne doit en aucune façon avoir à craindre. Je lui envoie, à cet effet, mon Général de Cavallerie, le Baron d'Arnim. Un Accommodement sur ce point, servira en même-tems d'acheminement à l'établissement d'une sincère & bonne union entre deux Pays voisins, qui, en effet, ne fauroient se passer les uns des autres, & dont le véritable avantage est d'être unis. Il y a long-tems que je desire une telle union, & j'y apporterai, de mon côté, toutes les facilités possibles, étant avec les sentiments les plus parfaits de considération & d'amitié.

No. XX.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

*De Sedlitz le 15. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. J'ai reçu la Lettre que Vôtre Majesté a eu la bonté de m'écrire par son Général d'Arnim. Je lui ai parlé sur tous ces points qui regardent sa Commission, & je m'en suis expliqué dans le sens que le Général de Winterfeld aura eu l'honneur d'expliquer à Vôtre Majesté. Je suis bien fâché de ne pouvoir pousser la complaisance plus loin; mais après ce que je viens de repéter au Général d'Arnim, il ne me reste autre chose à dire, que d'assurer Vôtre Majesté de l'estime & de la considération avec laquelle je suis.

No. XXI.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

*De Strupen le 15. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Les malheurs qui arrivent à mes Etats héritaires, ne devant pas me faire oublier ce que je dois à mon Royaume, dans lequel la Diète ordinaire doit s'ouvrir le 4. du mois prochain, je profite des assurances que V. M. m'a encore réitérées, par sa Lettre du 12, pour la prier de m'accorder, pour moi, mes deux Princes, mon Ministre & ma suite, en toute sûreté,

\*\*\*\*\*  
No. XXIV.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

*De Strupen le 17. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Par la Réponse de V. M. d'hier, j'ai vu qu'Elle souhaiteroit, qu'avant que de partir pour la Pologne je finisse la Négociation entamée au sujet de mes Troupes; Mais comment puis-je la finir, les propositions de V. M. étant de nature à ne pouvoir y entrer? Je lui ai fait connoître tout ce, à quoi je pouvois acquiescer. Elle n'a pas paru disposée à l'accepter. J'ai donc cru tout Accommodement manqué, & je me suis borné à lui demander libre Passage pour me rendre en Pologne, où ma présence presse à cause de la Diète. J'espére que V. M. voudra me l'accorder, & terminer l'Article de ma Résidence. Quant à mon Armée, j'ai décidé de son sort. Mon parti est pris là-dessus, & c'est celui de l'honneur & de la nécessité. Je suis.



No. XXV.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

*De Sedlitz le 17. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. J'envoie à Vôtre Majesté le Général de Winterfeld, pour apprendre d'Elle sa dernière Résolution, qui dictera le parti que je me verrai obligé de prendre, étant avec beaucoup de considération.

WXXX.01

No. XXVI.

\*\*\*\*\*  
No. XXVI.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

*De Strupen le 18. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Monsr. le Général Winterfeld aura rapporté à V. M., tout ce que mon honneur & ma probité, que j'ai maintenus inviolablement jusqu'à ma soixantième Année, m'ont permis de répondre. V. M. saist mes Etats sans sujet. L'Europe jugera ma Cause, & du Plan controuvé, dont toutes les Cours reconnoîtront facilement la non-existence, n'ayant jamais fait les propositions qu'on voudroit me prêter. J'ignore de qu'elle façon on pourra justifier des faits & des procedés, auxquels je ne devois pas m'attendre ni personne. V. M. a oublié de s'expliquer sur mon Voyage en Pologne; Elle permettra que j'insiste là-dessus, puisque mon Royaume demande ma présence. Je suis.



No. XXVII.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

*De Sedlitz le 18. Septembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Frere. Je suis fort étonné, après les preuves authentiques que j'ai données à Vôtre Majesté, de la mauvaise volonté de son Ministre, qu'Elle puisse encore les révoquer en doute, d'autant plus que, pour ma justification, j'ai cru devoir me munir des dépêches

ches originales. Je suis très-persuadé que tout le monde impartial verra, que la nécessité de mes affaires, sur-tout la mauvaie volonté du Ministère de Votre Majesté, mise clairement au jour, m'ont obligé de prendre un parti contraire à mon inclination & à ma façon de penser. Votre Majesté me parroît pressée de son Voyage de Pologne, mais Elle, oublie en même-tems que je le suis autant qu'Elle, pour ce qui regarde la situation où se trouvent ses Troupes vis à-vis des miennes ; Il me semble que ces deux choses devroient aller de pair. D'ailleurs, je dois dire à Votre Majesté, que j'ai appris avec douleur, qu'il y a eu des Officiers de mon Armée, qui se font émancipes au point d'arrêter du Gibier destiné pour sa Personne. Elle peut être persuadée, qu'ils seront punis à la rigueur, si je parviens à les découvrir, & que tout ce qui regarde sa Personne, ainsi que sa Famille, me sera toujours sacré. Je ne puis que déplorer d'ailleurs, les engagemens qu'Elle dit avoir pris avec mes Ennemis, & qui, selon Elle, la lient de façon à lui faire oublier les Intérêts de sa Personne & de son Etat. Je suis.

No. XXVIII.

## TRADUCTION.

EDIT DU DIRECTOIRE DE GUERRE PRUSSIEN A TORGAU,  
POUR SE FAIRE DELIVRER TOUS LES REVENUS  
DES ETATS DE SAXE.

**S**A MAJESTÉ le Roi de Prusse, par des motifs fondés sur la nécessité des conjonctures présentes, ayant très-gracieusement résolu, d'établir, à Torgau, un Directoire de Guerre, pour la perception de tous les Revenus, tant de la Chambre des Finances, que de l'Electorat de Saxe, sous quelque nom que ce puisse être.

En conséquence, on avertit, par la Présente, un chacun en général, & en particulier tous les Receveurs des Accises générales du Pays, des Droits sur les Consomptions, des Capitations & Taxes sur les Revenus & sur les Terres ; de-même que les Fermiers & Administrateurs des Revenus des Bailliages, Chasses & Forêts, Salines, Douanes, Postes, Charrois, Mines & tous autres Droits quelconques, sans exception, & on leur ordonne, qui immédiatement après la publication

blication de la Présente, ils apportent & délivrent *fidèlement selon leur devoir*, au Directoire de Guerre Prussien, à Torgau, les deniers comptans qu'ils se trouveront avoir en Caisse ; & ce sous peine infaillible de double Restitution & de Cassation, ou même de la Brouette, suivant l'exigence du cas ; ce qu'ils devront faire à l'avenir régulièrement tous les mois, sans y manquer, d'abord après leur échéance, en y ajoutant les Borderaux de Comptes ordinaires ; sans qu'il leur soit permis d'en payer la moindre chose à qui que ce soit, si ce n'est à l'Administrateur Prussien établi ici, soit contre Quitance, ou sur des Assignations du Directoire Général de Guerre, des ordres duquel ils doivent désormais uniquement déprendre, & de personne autre, en ce qui regarde les affaires des Finances. Et comme Sadite Majesté n'a en vue que le Bien public des Etats Electoraux de Saxe, qu'Elle a seulement pris sous sa garde & protection, ainsi qu'il a été déclaré, sa gracieuse intention est, que personne, à l'occasion des circonstances présentes de Guerre, ne soit foulé ou vexé par de nouvelles Taxes, ni troublé dans sa vocation ou profession ; mais qu'au contraire, chaque Habitant des Villes & du plat Pays, puisse y vaquer tranquillement, comme aussi que les Foires & Marchés publiés se tiennent invariablement suivant l'usage ; & l'on avertit en même-tems, par la Présente, les Commerçans étrangers, qui sont dans l'habitude de fréquenter les Foires de Leipzig & de Naumburg, ainsi que les Marchés dans les Villes de l'Electorat de Saxe, qu'il leur sera accordé en conséquence les sauf-conduits nécessaires pour s'y rendre ; le tout de manière que chacun reste en état d'acquitter exactement les Taxes & les Contributions auxquelles il est tenu de satisfaire. A ces causes, on exhorte très-sérieusement tous les Habitans à remplir leur devoir, sans s'en écarter en la moindre façon, auquel cas il n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes, si l'on est obligé d'user de sévérité contre eux ; En outre, on défend bien expressément, au nom de S. M. Pruss., à tous & chacun, de quelque état ou condition qu'ils soient, d'entretenir Correspondance avec les Ennemis de Sadite Majesté, ou autres qui ayent la moindre connexion avec eux, sous peine d'encourir infailliblement le châtiment le plus rigoureux ; Et pour que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, la Présente Proclamation sera affichée publiquement dans les Villes, Villages & tous autres Lieux, comme de coutume, & s'il est besoin, publiée dans les Eglises. Donné à Torgau, le 14. Septembre 1756.

*Au Directoire de Guerre du Roi de Prusse à Torgau.*

I 2

BORCK.  
No. XXIX.

## CAPITULATION

ARRETE'E ENTRE S. M. LE ROI DE PRUSSE, ET LE COMTE DE RUTOWSKI, FELD-MARE'CHAL DES ARME'ES DE S. M. LE ROI DE POLOGNE ELECTEUR DE SAXE ;

Le 15 & 16 Octobre 1756.

## TRADUCTION.

SA MAJESTE le Roi de Prusse m'ayant fait signifier, par S. E. Mr. le Lieutenant Général de Winterfeld, qu'Elle persistoit dans la résolution, de ne recevoir l'Armée de S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe, actuellement sous mes Ordres, que sur le pied de Prisonnière de Guerre ; c'est en conséquence du Plein pouvoir que m'en a donné S. M. le Roi mon très- gracieux Maître, sur le Résultat du Conseil de Guerre tenu à ce sujet, par tous les Généraux, que je présente très bumblement, à S. M. Prussienne, les Articles de Capitulation suivans ;

### COPIE.

*Si le Roi veut me les donner, ils n'ont pas besoin d'être Prisonniers de Guerre.*

### II.

*Bon, tout ce qu'on peut conserver de leur bagage, & tout ce qu'on peut retrouver, leur sera rendu.*

### II.

Les Généraux, les Officiers de l'Etat Major, ceux qui sont employés dans le Commissariat & dans les Vivres, ainsi que tous les autres Officiers de l'Armée, conservent leurs bagages & effets tant ceux qu'ils ont actuellement auprès d'eux, que ceux qu'ils pourroient avoir laissés en d'autres endroits. Les Bas Officiers & les Soldats gardent leurs Harnais & Porte-manteaux, avec les petites pièces de l'Uniforme.

### III.

### III.

*Bon, & dès aujourd'hui plutôt que demain.*

### IV.

*Ceux qui veulent entrer en mon Service, doivent, dès ce moment, en avoir la pleine liberté.*

### V.

*Il n'y a point d'exception à faire, d'autant plus que l'on sait, que le Roi de Pologne a donné des Ordres, à ses Saxons de Pologne, de se joindre aux Russes, pour se porter sur les Frontières de la Silésie ; & il faudroit être fou pour relâcher des Troupes que l'on tient & de se les voir opposées une seconde fois, & d'être obligé de les prendre une seconde fois.*

### VI.

*Timbales, Etendarts & Drapaux, peuvent se transporter au Königstein ; mais point les armes ni canons des Régiments, ni les munitions de guerre, ni tentes. Les Officiers garderont sans doute leurs épées, & j'espère que ceux qui feront*

### III.

*S. M. Pruss. est requise de vouloir bien faire fournir, au plutôt, à l'Armée, les vivres & fourages nécessaires, & donner, à cet effet, les Ordres convenables.*

### IV.

*Les Généraux, Commandans & toutes les Personnes ayant rang d'Officiers, s'engagent par écrit envers S. M. le Roi de Prusse, à ne point porter les Armes contre Elle, jusqu'au rétablissement de la Paix. En échange, on leur laisse la liberté de rester en Saxe, ou de se retirer où bon leur semblera.*

### V.

*Les Gardes du Corps & les Grenadiers de la Garde, selon l'Etat qui en sera remis, ne seront point compris dans le premier Article, & S. M. Pruss. aura la bonté de régler, en quel Endroit de l'Electorat de Saxe, ou des Pays incorporés, ces deux Corps devront être repartis par Escadrons, ou par Compagnies. Le Général Feld-Maréchal Comte Rutowski, comme Chef des Grenadiers de la Garde ; le Chevalier de Saxe, en qualité de Commandant des Gardes du Corps, de-même que tous les autres Officiers de ces deux Corps, s'engagent verbalement, & même par écrit, si on le demande, à ne faire, sous quelque prétexte que ce puisse être, & sans l'agrément de S. M. Pruss., aucun changement aux Quartiers qui leur auront été assignés.*

### VI.

*Les Généraux, l'Etat Major & tous les Officiers conservent leurs épées ; mais les armes & pièces de courroierie, tant des Bas Officiers que des Soldats de tous les Régiments de Cavallerie, de Dragons, d'Artillerie & d'Infanterie, seront transportées au Château de Königstein, de-*

ront de bonne volonté s'en servir pour mon service.

VII.

Négo.

VIII.

C'est de quoi personne n'a besoin de se mêler. On ne forcera aucun Général de servir malgré lui. Ce-  
là suffit.

Cessat.

Il est très raisonnable que je paye ceux qui serviront. Ce sera sur les perceptions les plus claires des Contributions.

Quant aux Généraux, on les traitera en gens qui ont servi avec honneur; & il sera facile de pourvoir à leur subsistance.

X.

Je me charge de l'entretien de l'Armée, & elle sera payée plus régulièrement que par les passé; & sur le pied de mon Armée.

XI.

On peut convenir de ce point dans

même que les Timbales, Etendarts & Drapeaux.

VII.

La même chose aura lieu par rapport à l'Artillerie de Campagne, & aux Chariots de munitions qui se trouvent ici.

VIII.

S. M. Bruss. donne gracieusement l'assurance, qu'aucuns Bas Officiers ou Soldats, ne seront, malgré eux, forcés de prendre parti dans son Armée, & qu'après le rétablissement bientôt à espérer de la Paix, on les rendra tous à S. M. le Roi de Pologne, qui, comme on s'en flatte, ne refusera pas, de son côté, le Congé aux Généraux & autres Officiers de son Armée, qui voudront s'engager librement dans un service étranger.

IX.

Pour ce qui concerne la Solde des Gardes du Corps & Grenadiers de la Garde, on conviendra, sous le bon plaisir de S. M. Pruss., de quelle manière & de quelles Caisses elle leur sera fournie; Il plaira à S. M. Pruss. déterminer, en particulier, de quels Fonds, ou de quelles Caisses seront tirés les Appointemens ordinaires qui se devront payer tous les mois, contre Quittance, aux Généraux, aux Officiers & autres Personnes ressortissant à l'Armée, suivant les Etats qui en seront dressés par le Général Major de Zeutscb, Commissaire de Guerre.

X.

Sadite Majesté voudra bien aussi se déclarer touchant les Quartiers & l'Entretien des Corps, Régimens, Cavallerie, Infanterie, Corps des Ingénieurs & Artillerie, de même qu'à l'égard de leur équipage & autres choses nécessaires y comprises.

XI.

S. M. Pruss. aura la bonté de régler quand,

dans un quart d'heure. Il faut choisir le chemin le plus commode, & les endroits les plus proches, où on leur peut faire administrer la subsistance.

XII.

Bene.

XIII.

Bene.

XIV.

Il faut que le Königstein demeure neutre pendant le cours de la présente Guerre.

FREDERIC.

quand, & de quelle manière les Généraux & toute l'Armée, sans exception, avec les bagages, défileroient du Poste où l'on se trouve actuellement

XII.

S. M. Pruss. aura, s'il lui plait, la bonté, de permettre que l'on prenne les mesures nécessaires pour le transport & le logement des Malades, qui ont été laissés en arrière, & pour qu'ils puissent être soignés d'une façon convenable.

XIII.

Tous les Généraux, Hauts & Bas Officiers, ainsi que les Soldats, qui jusqu'ici ont été faits Prisonniers, ou sont demeurés en arrière, seront compris dans la présente Capitulation.

Fait à Ebenheit, au pied du Lilienstein, le 15. Octobre 1756.

RUTOWSKI.

Je suis autorisé à faire mettre bas les Armes à l'Armée, mais je ne puis ni la décharger du serment qu'elle a fait, ni l'obliger d'en faire un autre. Pour tout le reste, on le laisse à la haute disposition de S. M. Prussienne.

Le Lieutenant Général de Winterfeld m'avoit fait espérer, que S. M. Pruss. accorderoit peut-être encore un Escadron des Gardes du Corps.

S. M. Pruss. aura la bonté de terminer, avec S. Polon., puisqu'Elle se trouve actuellement à Königstein, l'Article qui concerne cette Forteresse, la Compagnie des Cadets Nobles, & la Garde Royale des Grenadiers de la Garde, qui s'y trouvent de même. Le 16. Octobre 1756.

RUTOWSKI.  
No. XXX.

No. XXX.

## TRA D U C T I O N.

DE LA CAPITULATION ARRETE'E POUR LA FORTERESSE DE  
KÖNIGSTEIN.

**S**A MAJESTÉ le Roi de Prusse ayant nommé & autorisé son Lieutenant Général de *Winterfeld*, & S. M. le Roi de Pologne son Aide de Camp & Major Général de *Spörcken*, pour conclure ensemble une Convention de Neutralité, par rapport à la Forteresse de *Königstein*; ils ont arrêté les Articles suivans, que les deux Puissances contractantes ont approuvés.

## I.

Tout ce que S. M. Polonoise a près d'Elle dans la Forteresse de *Königstein*, soit de l'état Militaire, soit du Civil, restera à la disposition de Sadite Majesté; bien entendu qu'on ne pourra augmenter le nombre des Militaires qui s'y trouvent actuellement. Ils auront, au-reste, la liberté de sortir de la Place & d'y rentrer, toutes les fois qu'ils voudront, moyennant qu'ils produisent un Passeport signé du Gouverneur.

## II.

Mais, à l'égard du Corps des Cadets Nobles, ils se redront, à S. M. Prussienne, Prisonniers de Guerre, comme les autres Troupes de l'Armée, à la réserve des Gentils hommes Polonois, & de ceux que leur trop grande jeunesse rend inutiles au service. Les derniers seront envoyés à Dresde, ou ailleurs, à la disposition de S. A. Royale le Prince Electoral de Saxe.

## III.

Durant le cours de la présente Guerre, & jusqu'au rétablissement de la Paix, la Forteresse de *Königstein* demeurera entièrement neutre; mais à condition que la Navigation sur l'*Elbe* doit rester libre pour les

les Bâtimens Prussiens, sans être en aucune manière interrompue, moins encore troublée par le canon de la Forteresse; & s'il arrivoit, que des Partis Autrichiens ou d'autres pénétrassent & fissent des Courses dans le Pays, on ne pourra les protéger ou favoriser par le canon de ladite Forteresse.

## IV.

La Communication avec Dresde & toutes les autres Villes & Lieux du Pays, demeurera entièrement libre, de-même que le Transport des vivres, & de tout ce qui peut être nécessaire pour l'usage & la subsistance dans la Forteresse.

## V.

Toutefois pendant la Neutralité, personne ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer dans la Forteresse sans une permission expresse du Gouverneur.

## VI.

Lorsque des Officiers de l'Armée Saxonne viendront à demander leur démission, à S. E. le Feld-Maréchal Comte *Rutowski*, elle leur sera accordée; S. E. y étant autorisée par S. M. Polonoise.

## VII.

Les pièces de Canon, qui sont en batterie au pied de *Königstein*, appartenant à cette Forteresse, pourront y être reportées, suivant qu'on le jugera à propos.

## VIII.

L'Auberge, nommée *Neuë Schencke*, appartient aussi à la Forteresse.

Cette Convention de Neutralité a été arrêté par les Plénipotentiaires nommés à cet effet, de la part des deux hautes Parties contractantes, & il en a été expédié deux Exemplaires uniformes, qu'ils ont signés & munis du Cachet de leurs Armes.

*Fait au Quartier Général de l'Armée Prussienne, à Strupen le 11 Octobre 1756.*

JEAN - CHARLES DE  
WINTERFELD.

MAURICE-AUGUSTE  
BARON DE SPÖRCKEN.

## TRADUCTION

### DU REVERS QU'ON A FAIT SIGNER AUX OFFICIERS SAXONS PRISONNIERS DE GUERRE.

JE Soussigné m'engage, sur ma parole d'honneur, de la manière la plus forte & la plus solennelle, de me représenter toutes fois & quantes & où il plaira à S. M. le Roi de Prusse de me l'ordonner; sur-tout de n'entrer au service d'aucune Puissance, soit pour le Militaire, soit pour le Civil; ni de m'e laisser employer dans aucune Négociation, directement ou indirectement; Je promets au contraire, de rester tranquille dans l'endroit qui me sera assigné, jusqu'à ce qu'il plaise à Sadite Majesté Prussienne d'en disposer autrement. Je m'oblige en outre, sur mon honneur, de payer comptant, ou de bonifier au Régiment, ou à la Compagnie, tout ce qui se trouvera leur être dû de ma part, après que les Comptes seront réglés, comme aussi de restituer les effets du Régiment, ou de la Compagnie, de-même que les hommes qui y sont engagés, & qui ont été renvoyés du Camp Saxon avec mon Equipage. En foi de quoi j'ai signé le présent Révers de ma propre main, & y ai apposé le Cachet de mes Armes. Fait à Perna, le 20. Octobre 1756.

N. N.  
Du Régiment de N.

## TRADUCTION

### DE L'INSINUATION DU GE'NERAL MAJOR DE REZOW, AUX COMMISSAIRES DES CERCLES DE L'ELECTORAT DE SAXE, TOUCHANT LES RECRUES.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE.

COMME S. M. le Roi de Prusse, mon très-gracieux Souverain, juge nécessaire de completer les Régimens & le Corps d'Artillerie de Saxe, qui sont passés à son service, & d'exiger, à cet effet, un certain nombre de Recrues, j'ai ordre de Sadite Majesté, de

vous

vous faire connoître, Monsieur, qu'Elle a bien voulu me confier la direction de cette affaire, en me prescrivant pour base, ce qui a été observé en pareils cas, suivant les Actes ci-joints du Conseil Privé de Guerre. En conséquence de ces principes fondamentaux, l'on a reparti, sur le Cercle de N. N., la quantité de N. N. hommes, dont je vous laisse à régler les subdivisions particulières; & comme il se trouve dans les actes extraits du Conseil de Guerre, que chaque fois qu'il s'est agi de semblables Levées, vous en avez toujours eû la direction, j'ai cru à propos, pour faciliter l'affaire, de vous envoyer l'Ordre ci-joint, en vous priant, Mr., aussi-tôt après sa reception, de le remettre au Bailliage de N. N., & de faire ensorte, que le 22 de ce mois, cet Ordre soit insinué audit Bailliage, pour que le 30, sans faute, on y commence la Levée, & qu'on livre ensuite les Recrues, soit à une fois, ou successivement, sous la conduite de personnes sûres, aux Garnisons Prussiennes les plus proches, mais préferablement à celles d'Infanterie, qui sont déjà instruites, & qui les escorteront d'une Garnison à l'autre, jusqu'au lieu assigné pour leur Assemblée. Vous devez Mr. être présent à la Levée, ainsi qu'à la Livraison des Recrues aux Officiers qui seront commandés pour les recevoir, observant qu'on n'acceptera personne au dessous de 18., & au dessus de 32. ans, ni aucun demoindre taille que la mesure prescrite de 5. pieds 5. pouces, à moins qu'il ne se trouvat quelque jeune homme qui promette de devenir plus grand; auquel cas on ne regardera pas à un pouce près. S. M. espère que vous lui fournirez ce que vous aurez de meilleur, & supposé même, qu'il y eut, parmi ce nombre, quelques hommes mariés, les Régimens ne feront point de difficulté là-dessus. La quantité de N. N. hommes, qu'on demande, sera livrée au Régiment de N. N. à N. N. par la Garnison, & vous aurez soin Mr. de régler toutes choses, à cet égard, avec le Bailliage, & de pourvoir les Recrues d'autant de pain qu'elles auront besoin pour leur toute, ainsi qu'il ne leur en manque pas. Lorsqu'on livrera ces hommes aux Garnisons les plus voisins, vous remettrez, au Commandant de la Place, une Liste, formée sur le modèle ci-joint, touchant le nombre, l'âge, la mesure &c., de chaque Recrue, & vous vous en ferez donner Quittance. S. M. s'attend, que vous ferez tout votre possible pour accélérer cette affaire & la porter à consistance, & que vous exécuterez ponctuellement ce dont on vous charge par la présente; sans quoi, j'ai ordre exprès de vous faire

faire connoître, que Sadite Majesté s'en ressentira le plus vivement, & qu'Elle s'en prendra même à votre personne, de toute négligence, dont Elle vous rend responsable.

Dresde le 19 Novembre 1756.

P. S. Je dois encore vous ajoûter, qu'on ne recevra aucune représentation ultérieure, & que chacun qui n'expédiera pas le tout exactement, en répondra de sa tête.

蒙古文

No. XXXIII.

C O P I E

DE LA LETTRE DE S. A. R. Mgr. LE PRINCE ELECTORAL DE  
SAXE, AU ROI DE PRUSSE.

De Dresden le 8. Novembre 1756.

SIRE,

Yant appris, par le Baron de Gersdorff, *Ober Ampt's-Hauptmann* de la Haute Lusace, le contenu de l'insinuation émanée du Directoire de Guerre, établi à Torgau, en date du 1<sup>er</sup> Novembre, concernant la Levée de 600. hommes de Recrue, dans la Haute Lusace, je ne puis m'empêcher de m'adresser à V.M., pour Vous présenter, SIRE, l'impossibilité où ce Maregraviat se trouve de fournir soudainement un si grand nombre de Recrues; Il n'est pas non plus en mon pouvoir, d'y ordonner un pareil enrôlement, sans ordre précis du Roi, mon Seigneur & Pere, qui m'a honoré de l'exercice de la *Landvoigtey*, & le Baron de Gersdorff, mon Représentant dans l'emploi d'*Ober-Amp's Hauptmann* ne peut, sans mes ordres, être autorisé à rien expédier dans cette affaire, ni dans aucune autre, qui puisse être à charge du Pays; C'est pourquoi, me reposant sur l'équité & la pénétration de V. M., je me flatte, SIRE, que Vous voudrez bien avoir égard à la Constitution du Pays, & à mes justes représentations, en opportant le remède nécessaire. Vous ajouterez, par là, SIRE, mes obligations aux sentimens de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

No. XXXIV.

No. XXXIV.

# C O P I E

DE LA RE'PONSE DU ROI DE PRUSSE A S. A. R. Mgr. LE PRINCE  
ELECTORAL DE SAXE.

*De Sedlitz le 8. Novembre 1756.*

**M**ONSIEUR mon Cousin. J'ai reçu la Lettre, que Vôtre Altesse a bien voulu prendre la peine de m'écrire ; Elle peut être persuadée, que je suis toujours charmé de trouver les occasions, où je puis lui marquer les égards que j'ai pour Elle ; mais pour ce qui regarde ces sortes d'affaires, que celles que sa Lettre comprend, je la prie instamment de ne pas vouloir s'en mêler, ni d'abuser par-là de mon indulgence, étant d'ailleurs avec la considération & l'estime la plus parfaite.

No. XXXV.

# C O P I E

D'UNE LETTRE DU GÉNÉRAL MAJOR DE SPÖRCKEN AU ROI DE PRUSSE ;

*De Varsovie le 3. Novembre 1756.*

SIRE,

**S**ur ce qu'il a plu à V. M. m'affûrser si positivement, que le cours d'une Correspondance réglée, entre le Roi mon Maître, Sa Majesté la Reine & la Famille Royale, ni d'autres Lettres particulières, ne seroit en aucune façon interdite, & que même, pour la faciliter, le

le Roi mon Maître pourroit, en toute sûreté, établir des Uhlans de Station en Station par la Silesie jusqu'à Dresde; je n'ai pas manqué, SIRE, d'en faire mon très-humble rapport; Mais avec quelle douleur & juste sensibilité n'ai-je pas appris, que bien loin de cet ordre, le Maître de Poste de *Crossen*, en date du 10. Octobre, en avoit reçù un tout différent, portant de ne laisser passer ni Lettres, ni Couriers & Estafettes, sous quel prétexte que ce soit.

Comme je puis, dans ces circonstances, reclamer, en toute sûreté, la Parole Royale de V. M., fondé sur une si juste cause, j'ose prendre la liberté de faire à cet égard de très-humbles représentations, y étant autorisé par le Roi mon Maître, pour que Vous daigniez, SIRE, donner les ordres nécessaires à ce sujet. Je suis avec le plus profond respect.

No. XXXVI.

## C O P I E

DE LA RE'PONSE DU ROI DE PRUSSE AU GE'NE'RAL MAJOR DE SPÖRCKEN.

*De Sedlitz le 9. Novembre 1756.*

**M**ONSIEUR le Baron de Spörcken. J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait, du 3. de ce mois. Je ne démentirai jamais la parole que je vous ai donnée, par rapport aux Stations d'Uhlans à établir depuis Varsovie jusqu'à Dresde, pour l'aisance de la Correspondance de votre Cour; mais vous voudrez bien vous souvenir, que cette promesse fut conditionnelle, & qu'alors vous m'assurâtes, de la part du Roi votre Maître, qu'il ne donneroit point de ses Troupes en Pologne à la Cour de Vienne, pour s'en servir dans la Guerre présente. C'est donc en conséquence de cet engagement, que je vous réitere, que je suis tout prêt à permettre cet établissement de Postes d'Uhlans, avec toute la sûreté requise, pourvu que Sa Majesté le Roi votre Maître persiste, comme je me le persuade de sa religion, aux assurances que vous me donniez de sa part, pour ne pas donner de ses

Trou-

Troupes au service de mes Ennemis. Mais, si contre toute mon attente, Elle venoit à changer de sentiment & de promesse là-dessus, vous devez convenir vous-même, qu'il y auroit de l'incongruité dans l'établissement de pareilles Stations d'Uhlans, que tout le monde regarderoit en gens, dont les principaux soins seroient d'observer ce qui se passeroit le long de la route, pour en faire un mauvais usage. Ce sera ainsi en conséquence de la Réponse que j'aurai de vous, que je me réglerai; priant Dieu, au-reste, qu'il vous ait, Monsieur le Baron de Spörcken, en sa sainte & digne garde,

No. XXXVII.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU G'ENE'RAL MAJOR DE SPÖRCKEN, AU ROI DE PRUSSE.

*De Varsovie le 24. Novembre 1756.*

S I R E ,

J'AI reçu, le 21. de ce mois, la Réponse, dont Votre Majesté m'a honoré, en date du 9. Je ne dissimulerai point à V. M. toute ma surprise, des Conditions qu'Elle prétend avoir mises à la promesse expresse de permettre l'établissement des Stations d'Uhlans, pour la facilité de la Correspondance de Pologne en Saxe & de Saxe en Pologne. Lorsque j'eus l'honneur d'être envoyé à V. M., à son Quartier de Strupen, pour convenir avec Elle & signer les Articles de la Neutralité de la Forteresse de Königstein; dans l'Audience qu'Elle me fit la grace de m'accorder, comme je lui demandai, avec instance, que la Compagnie Noble des Cadets, qui étoit dans la Forteresse, & une partie du Régiment des Grenadiers Gardes du Roi mon Maître, ne subit pas le sort du reste de l'Armée, & pût rester auprès du Roi mon Maître pour la Garde de sa Personne; Votre Majesté, en se refusant à toutes mes demandes, me dit d'un ton de reproche: *Le Roi vòtre Maître a encore 5 Régimens de Cavallerie en Pologne, & il les a donnés à mes Ennemis.* Alors, SIRE, j'eus l'honneur de représenter à V. M., que l'état où Elle avoit réduit le Roi mon Maître, en s'empa-rant

rant de tous les Revenus de l'Electorat, mettoit Sa Majesté dans la nécessité de pourvoir à la subsistance & à l'entretien des quatre Régimens qu'Elle avoit en Pologne, en les donnant, pour un tems, à l'Imperatrice Reine. J'ajoutai ensuite, mais de mon chef, & sans ordre particulier, comme V. M. peut le voir encore par l'incertitude où j'étois, que j'ignorais quelle Convention pouvoit être entre S. M. le Roi mon Maître & S. M. Imp. pour ces 4. Régimens ; mais que je crois, que si V. M. vouloit bien, par égard pour le Roi mon Maître, lui accorder la Compagnie Noble des Cadets, & une partie de son Régiment des Grands Grenadiers, il ne feroit peut-être pas impossible, au Roi mon Maître, en retour de ce procédé, d'obtenir de l'Imperatrice Reine, qu'il fit rester un ou deux Régimens en Pologne pour sa Garde. V. M. ne daigna pas se rendre aux instances que j'eus l'honneur de lui faire à ce sujet, & Elle exigea absolument, que le Régiment des Grands Grenadiers, & la Compagnie Noble des Cadets subissent le sort de toute l'Armée ; Ce fut la seule condition, que V. M. mit à sa Signature de la Convention de Neutralité pour la Forteresse de Königstein, & des Passports, que je lui avois demandés.

J'eus l'honneur ensuite de demander à V. M., si la Correspondance feroit libre de Saxe en Pologne & de Pologne en Saxe ? Elle me fit la grace de me répondre *Oui* ! Je lui demandai encore, si Elle trouroit bon, qu'on établît, comme à l'ordinaire, des Stations d'Uhlans pour la facilité de cette Correspondance, entre le Roi mon Maître, la Reine & sa Famille Royale ? V. M. me répondit en propres termes : *Oui, Oui, cela ne fait aucune difficulté ; Vous pouvez le dire au Roi votre Maître ; Il peut correspondre avec la Reine, faire venir ce qu'il veut, & placer ses Ublans, comme à l'ordinaire, pour faciliter & accelerer sa Correspondance* ; Et sur celà V. M. m'engagea sa Parole Royale, sans conditions, sans réserve, & sans faire mention des 4. Régimens de Pologne.

Voila, SIRE, le rapport fidèle de l'Audience, que V. M. me fit la grace de m'accorder, à son Quartier de Struppen.

J'ai rendu compte, au Roi mon Maître, de ce que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, & me suis lavé, ainsi que je l'ai dû, de l'imputation que V. M. semble me faire, dans sa Lettre, de lui avoir engagé la Parole du Roi mon Maître, qui, une fois donnée, est invariable ; mais qu'il ne m'a jamais autorisé à donner, au sujet des 4. Régimens, & que je n'ai point sûrement donnée à V. M., sans son Ordre. Je prens la liberté, SIRE, d'appeller, de tout ce que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à V. M. à la fidélité de son souvenir.

C'est

C'est par l'Ordre exprès du Roi mon Maître, que j'ai l'honneur de répondre à V. M., & de lui demander encore positivement, ce qu'il lui plait de tenir de la promesse non conditionnelle qu'Elle me faite, concernant l'établissement des Stations d'Uhlans & la sûreté de la Correspondance entre la Saxe & la Pologne. J'ai l'honneur d'être.

\*\*\*\*\*

No. XXXVIII.

## C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU GE'NE'RAL MAJOR DE SPÖRCKEN.

*De Dresde le 2. Décembre 1756.*

**M**ONSIEUR le Général Major de Spörcke. J'ai reçu la Lettre que vous avez voulu me faire, le 24. du mois précédent. Je trouve d'abord contre ma dignité d'entrer en explication sur la certitude ou l'incertitude des différentes circonstances qu'elle contient. Il est cependant très-certain, que, de la part de votre Cour, on a usé de peu de sincérité en dressant la Capitulation ; On a non seulement, pendant le tems que l'on y travailloit, fait monter 300. hommes du Régiment de Rutowski, & plusieurs Officiers au Königstein ; mais encore, après la Confirmation de la Capitulation, n'a pas hésité de faire évader, sur-tout de ces derniers, & de les faire entrer en Bohême auprès des Autrichiens, comme je l'appris à n'en point douter. Par la même raison ci-dessus alléguée, je me dispense de relever ce qui s'est fait avec les Régimens Saxons, qui sont restés en Pologne ; mais pour certain, tous ces procédés ne peuvent point exciter ultérieurement ma Complaisance ; Et comme d'ailleurs, toutes les trahasseries & menées que les Officiers prisonniers de Guerre ont mis en pratique, pour débaucher & animer les Soldats à la désertion, pour les faire entrer ensuite clandestinement en Bohême, Pologne & autres endroits, contre la teneur de la Capitulation & leur engagement d'honneur, sans parler de leur Correspondance illicite ; je me vois au contraire forcé de mettre des bornes à la Complaisance, dont j'ai fait usage jusqu'ici, & de songer plutôt à ma propre sûreté & au salut de mes Etats, & par consequent de refuser rondement les Postes d'Uhlans au travers de mes Etats, comme une chose de mauvaises suites ; De sorte que l'on ne doit plus y penser. Sur ce je prie Dieu, qu'il vous

L

vous

vous ait, Monsieur le Général Major Baron de Spörcke, en sa sainte Garde.

NB. *L'Apostille suivante étoit écrite de la propre main du Roi de Prusse.*

J'espére que ce Sera la dernière Lettre que vous m'écrivez; car depuis les procedés peu amiables de vôtre Cour, il ne me reste que le droit de l'épée; On abuse étrangement de ma modération; si l'on me pousse à bout, je ne réponds de rien; & ceux qui me bravent & me trompent grossièrement à présent, pourront avoir lieu de s'en repentir; mais il faut tout sacrifier à la Cour de Vienne, & l'on s'aveugle, parceque l'on ne veut point voir; Je m'en lave les mains. Voici la dernière Réponse que vous recevrez de moi.

No. XXXIX.

## TRA D U C T I O N.

SOMMATION DES COMMISSAIRES PRUSSIENS, AUX ETATS DE SAXE, TOUCHANT LES NOUVELLES CONTRIBUTIONS EN GRAINS ET EN FOURAGES.

**S**ur l'Ordre très-précis de S. M. le Roi de Prusse notre très gracieux Souverain, on fait l'çavoir à M. M. les Etats du Pays assemblés, qu'outre la quantité de Fourage déjà exigée & repartie par eux, on doit encore livrer celle qui est spécifiée ci après, à *Dresde*, *Meissen* & *Torgau*, dans chacune de ces Villes;

a) 5000. *Wspel* d'Avoine, ou d'Orge, Mesure de Berlin, ou;

2581. -- 13 Boisseaux, Mesure de Dresde, à 24. Boisseaux de Dresde.

b) 45000. Quinteaux de Foin.

c) 6000. *Seck* de Paille, le Schock à 60 Bottes, & la Botte de 20 à 24 livres.

Les Commissaires des Vivres préposés à la Recette du Fourage, sont; à *Dresde*, *Rotbenow*, *Grave*, & *Nadeborn*; à *Meissen*, *Gutsche* & *Lompe*, & à *Torgau*, *Diederigk* & *Koepper*, qui en donneront Quitance en même-tems.

Cet.

Cette quantité de Fourage doit être livrée sans faute, aussi promptement qu'il sera possible; C'est pourquoi l'on enjoint, par la Présente, au Nom de S. M. le Roi de Prusse, aux Etats de l'Electorat de Saxe, ici assemblés, sous les plus grêves Peines & la plus rigoureuse Exécution Militaire, de mettre à cet effet en œuvre tous moyens imaginables & possibles, pour qu'on procéde immédiatement aux Livraisons réelles de Fourage, de manière que la totalité en soit fournie au plus tard dans trois semaines.

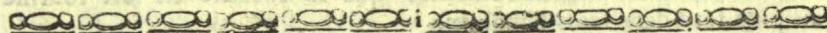
Afin aussi que M. M. les Etats ne représentent pas cette Livraison comme pénible, finon même comme impossible, on leur donne à considérer, s'ils ne feroient pas bien, d'épargner aux Cercles éloignés, les fournissemens de foin & de paille, mais de charger, de leur transport, d'autres Cercles plus voisins des lieux où les Livraisons doivent se faire; & en échange de repartir d'autant plus d'avoine, d'orge où de seigle, sur les premiers, puisqu'au cas que la quantité nécessaire d'avoine où d'orge ne puisse suivre, on est prêt d'accepter, en place, du seigle, sur le pied du 2 *Malte* de seigle pour 3 d'avoine ou d'orge. Comme on ne peut admettre non plus, à l'égard de cette Livraison, aucun excuse, de quelle nature que ce puisse être; & que quelques uns de M. M. les Etats ici assemblés, ont voulu se défendre d'exiger les Contributions, sous prétexte qu'ils n'y étoient pas autorisés; par où la Livraison a été jusqu'ici fort retardée, & même interrompué en partie; En conséquence M. M. les Etats ici assemblés sont autorisés, en vertu de la Présente, au Nom de S. M. le Roi de Prusse, notre très gracieux Souverain, à donner les Ordres pour la Livraison, à en faire la répartition, tant sur leurs Cercles que sur d'autres, dont il ne se trouveroit ici personne, & à pourvoir à tout de là façon qu'ils croient pouvoir en répondre à Dieu & à S. M. Prussienne. On attend un Rapport détaillé & signé de M. M. les Etats, pour savoir de quelle manière se fera la Livraison, & dans quels Cercles on établira les Magasins; afin qu'on puisse, en cas de besoin, ordonner l'Execution Militaire, contre ceux qui se rendront coupables de contravention; quoiqu'en celà l'on s'en prendra en particulier à M. M. les Etats, qui restent responsables en leurs personnes de la prompte Livraison de ces Fourages.

Il est à remarquer ici, pour information de M. M. les Etats, que les Villages situés entre *Pirna* & *Dresde*, sur les deux rives de l'*Elbe*, ne doivent point être compris dans la Quantité à exiger, puisque

L'Armée Prussienne, qui est dans ces Quartiers, en tire sa subsistance  
Fait à Dresde, le 18 Septembre 1756.

*Du Commissariat de Guerre Prussien.*

(L. S.) ZINNOW, DEUTSCH, ALBRECHT,  
Aux Etats assemblés de  
l'Electorat de Saxe.



No. XL.

## TRA D U C T I O N.

ORDONNANCE DE S. A. R. LE PRINCE DE PRUSSE, AU SUJET  
DES DOUCEURS EXIGÉES DU CERCLE DU BUDISSIN.

S. A. R. le Prince de Prusse fait scávoir, par la Présente, aux  
Etats du Cercle de *Budissin*, qu'Elle a pris à *Bautzen* ses Quar-  
tiers d'hyver avec 4 Bataillons.

Comme S. A. R. a jugé à propos de faire donner quelques *Douceurs*,  
au-lieu de nourriture, aux Officiers, Bas-Officiers & Soldats, Elle  
espére que les Louables Etats, de concert avec le Chapitre & le Ma-  
gistrat, régleront la chose entr'eux, de façon, que chaque Soldat  
reçoive journallemene 6 *deniers*, & le Bas-Officier 1 *gros*, & qu'il soit  
payé tous les mois 10 *écus* au Subalterne, 20 au Capitaine, 40 au  
Lieutenant Colonel, 60 au Colonel, & . . . au Général.

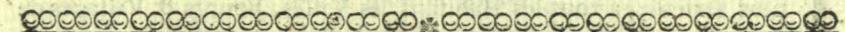
En échange S. A. R. promet, que quoiqu'en sa qualité de Géné-  
ral Commandant, Elle pût faire monter ses prétentions fort haut,  
Elle ne demande cependant rien du tout pour Elle-même; Et à l'é-  
gard de ses Adjudants Généraux, Elle laisse à la discrétion des Etats  
ce qu'il convient de leur donner. S. A. R. ne pense pas qu'ils fas-  
sent la moindre difficulté de payer par mois les susdites douceurs.  
Au-reste, Elle assure qu'Elle maintiendra le bon Ordre, & qu'Elle  
empêchera l'Officier & le Soldat d'exiger rien de plus de leurs Hôtes;  
bien entendu néanmoins, qu'outre le bois & la lumière nécessaires,  
l'Hôte sera tenu de cuire & d'apprêter pour le Soldat, la viande que  
celui-ci aura acheté.

De plus, S. A. R. demande; Qu'il y ait toujours provision de  
Bois. Qu'on procure 300 Lits pour la Garnison & l'Hôpital. Qu'on  
ait

ait soin que le Magasin ne s'épuise pas. Qu'on livre encore, pour  
les Capottes, du gros Drap bleu, dont il faudra en tout 900 aunes;  
300 de Frise & 90 de Toile, outre 240 douzaines de Boutons, &  
50 écus pour la façon. Que les Juges & Bailifs du Cercle se ren-  
drent auprès de S. A. R., qui leur donnera quelques ordres à l'égard  
des Délateurs. Enfin, qu'on règle aussi de quelle façon l'Hôpital  
pourra être abondamment pourvû de toutes les choses nécessaires,  
comme Lits, Convertures, Paille, Lumière & Bois.

*Fait à Budissin le 16 Novembre 1756.*

L. de Forcade.



No. XLI.

## TRA D U C T I O N.

ORDRE DU DIRECTOIRE PRUSSIEN A TORGAU, TOUCHANT  
LA VENTE DES BIENS MEUBLES ET IMMÉMABLES DES GAR-  
DES DU CORPS DE S. M. POLONOISE.

C omme S. M. le Roi de Prusse a très-gracieusement ordonné, de  
recouvrer incessamment les prétentions que les Gardes du Corps,  
ci-devant au Service de Saxe, peuvent avoir ici en Saxe; & les  
Gardes du Corps, *Jacob Grass*, *Herzberg* & *Katner*, ayant à prétendre,  
dans la Haute Lusace; Le premier, 4 *Ecus*, 16 *gros*, de *George*  
*Lebmann* à *Königsbrück*, & 2 *Ecus* du Palfrenier de la Duane, *Ernema*,  
à *Mosca*. La second 1 *Ecu*, Argent prêté au même Palfrenier; & le  
troisième, possédat une Maison & un Jardin à *Seyda*, près de Budissin;  
En conséquence, il est enjoint, par la Présente, au Nom de S.  
M. le Roi de Prusse, & en vertu de son Ordre spécial, à la Régence  
du Bailliage de Budissin, d'exiger, sans le moindre dé-  
lai, les deux premiers Articles, & d'envoyer les derniers au  
Directoire Général de Guerre. A l'égard du Garde du Corps  
*Katner*, sa Maison & son Jardin à *Seyda*, doivent être taxés & ven-  
dus à l'enchère, aussi haut qu'il sera possible, & les deniers en-  
voyés de même au Directoire Général de Guerre. C'est surquoi  
l'on attend, au plutôt, le Rapport de la Régence du Bailliage.

*Fait à Torgau, le 26 Decembre 1756.*

BORCK.

No. XLII.

## TRADUCTION.

## D'UNE ORDONNANCE POUR OBLIGER LES SUJETS DE SAXE A SERVIR D'ESPIONS AUX PRUSSIENS.

**I**l est enjoint, par la Présente, de la manière la plus expresse & la plus sérieuse, à tous les Habitans des Villes, Bourgs & Villages de Saxe, situées le long des Frontières de Bohême, qu'en cas de mouvements de la part des Troupes Autrichiennes ennemis, ils ne manquent point d'en donner connoissance, le plus promptement qu'il sera possible, aux Postes avancés, ou aux plus proches Détachemens du Régiment de Hussards, qui est à mes Ordres ; Au défaut de quoi, & si l'Ennemi venoit à passer outre, ils devront s'attendre immanquablement, d'être enlevés de chez eux, & gardés dans une détention des plus rigoureuses, sans espoir d'en être relâchés, aussi longtems que les Troupes Prussiennes resteront dans ce Pays. En échange ceux qui s'évertueront à donner de pareils avis, en seront bien récompensés, & le Messager, qui apportera la nouvelle de la marche de l'Ennemi, en indiquant de quel côté elle est dirigée, encore avant qu'il arrive, recevra 3, 5 & jusqu'à 10 Ecus de récompense, suivant des circonstances ; Mais, s'il ne leur étoit pas possible de devancer l'Ennemi, ils devront tâcher néanmoins d'en avertir à tems, les Postes voisins de Hussards, à droite & à gauche, afin que l'on soit en état de le prévenir ; Le premier Messager aura depuis 3, jusqu'à 4 Ecus, & le second depuis un Ecu jusqu'à 2, ou même davantage.

*Donné au Quartier de Cantonnement à Zwickau le 12 Janvier 1757.*

VON ZEITHEN, Lieut. Général de Cavallerie, Colonel d'un Régiment de Hussards, Commandant actuel de la Ville de Zwickau, & du Quartier de Cantonnement de Chemnitz.

## TRADUCTION.

## EXTRAIT D'UNE RE'SOLUTION DU DIRECTOIRE DE GUERRE PRUSSIEN A TORGAU.

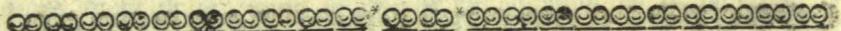
*Du 8 Decembre 1756.*

**S**ur le Rapport délivré par la Chambre des Finances du Chapitre de Mersebourg, en date du 2 de ce mois, & accompagné de l'Etat de sa Recette & Dépense annuelle, on lui fait scâvoir, par la Présente, quels sont les Articles qu'on peut lui passer en compte.

Io. On accorde aux Conseillers & autres Officers de la Chambre actuellement en fonction, non compris les absens, & nommément le Directeur de la Chambre, la moitié de leurs Appointemens, & cela jusqu'à nouvel ordre.

II. Les Appointemens des Officers du Chapitre & Confistoire restent suspendus, & l'on ne doit rien payer là-dessus, *attendu que ces Collèges ont été mis, en quelque fagon, hors d'activité.*

NB. „Divers autres Articles sont ici réduits à la moitié, ou tout à fait retranchés, comme celui des *Pensions* ; celui des *Gages aux Employés des Chasses & Forêts*, &c.



No. XLIV.

## TRA D U C T I O N.

## EVALUATION DES NOUVELLES MONNOYES QUE LES PRUSSIENS FONT BATTRE A LEIPZIG.

Les nouveaux *Gros*, que le Juif *Ephraim* de Berlin, fait battre à Leipzig, aux anciens Coins de *Frege*, avec la datte 1756, & le nom du précédent Maître des Monnoyes, *E D C*, ayant été examinés & évalués, on a trouvé, que le Piéce ne vaut que 9 <sup>15</sup><sub>23</sub> *Densiers*;

Ce qui fait une Perte de

19 *Ecus*, 13 *Gros*, 6 *Deniers*, pour Cent.

Les nouvelles Espèces de *Huit Gros*, frappées de même aux Coins de *Frege*, dont on a seulement changé la datte de l'Année en celle de 1753, ne valent, la Piéce, que 6 *Gros* <sup>408</sup><sub>545</sub> *Deniers*; Ce qui donne une Perte de

24 *Ecus*, 5 *Gros*, 3 *Deniers*, pour Cent, contre celles de *Frege*; mais, comparées aux anciens *Tiers d'Ecu* de Dresde, il en résulte un Déchet de

28 *Ecus*, 1 *Gros*, 9 *Deniers*, pour Cent.

FRIDERICH-GUILLEAUME 6 PERAL, Intendant Général des Monnoyes du Cercle de la *Haute-Saxe*.

